



**LOT-ET-GARONNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°47-2023-065

PUBLIÉ LE 6 AVRIL 2023

# Sommaire

## Préfecture de Lot-et-Garonne / CABINET

47-2023-04-04-00003 - Arrêté relatif à l'autorisation d'installer un système de vidéoprotection - SARL CROS - GRUNBERG MOTOCULTURE à Agen (2 pages)	Page 4
47-2023-04-04-00022 - Arrêté relatif à l'autorisation d'installer un système de vidéoprotection - SAS LA SUITE - Restaurant La Suite à Castelnaud de Gratecambe (2 pages)	Page 7
47-2023-04-04-00035 - Arrêté relatif à l'autorisation d'installer un système de vidéoprotection - TEREVA à Marmande (2 pages)	Page 10
47-2023-04-04-00040 - Arrêté relatif à l'autorisation d'installer un système de vidéoprotection - VERSLUIS AUTOMOBILE à Montayral (2 pages)	Page 13
47-2023-04-04-00062 - Arrêté relatif à l'autorisation de modifier un système de vidéoprotection - SAS AXALE - BRICOMARCHE à Saint-Vite (2 pages)	Page 16
47-2023-04-04-00049 - Arrêté relatif à l'autorisation de renouveler un système de vidéoprotection - COMMUNE DE MARMANDE - THEATRE COMOEDIA à Marmande (2 pages)	Page 19
47-2023-04-04-00015 - Arrêté relatif à l'autorisation de renouveler un système de vidéoprotection - SARL CLIP - Salon de coiffure DESSANGE à Agen (2 pages)	Page 22
47-2023-04-04-00060 - Arrêté relatif à l'autorisation de renouveler un système de vidéoprotection - SARL CÔTE BALADE CÔTE JARDIN - CMT Motoculture à Tonneins (2 pages)	Page 25
47-2023-04-04-00016 - Arrêté relatif à l'autorisation de renouveler un système de vidéoprotection - SARL GESTIOTEL AGEN - Hôtel restaurant CAMPANILE à Agen (2 pages)	Page 28
47-2023-04-04-00047 - Arrêté relatif à l'autorisation de renouveler un système de vidéoprotection - SARL LAVARDIS - SUPER U à Lavardac (2 pages)	Page 31
47-2023-04-04-00048 - Arrêté relatif à l'autorisation de renouveler un système de vidéoprotection - SAS AMR - Espace SFR à Marmande (2 pages)	Page 34
47-2023-04-04-00051 - Arrêté relatif à l'autorisation de renouveler un système de vidéoprotection - SAS DELICES PIZZAS à Bourran (2 pages)	Page 37
47-2023-04-04-00055 - Arrêté relatif à l'autorisation de renouveler un système de vidéoprotection - SAS MAIDARGAN - BRICOMARCHE à Casteljaloux (2 pages)	Page 40
47-2023-04-04-00042 - Arrêté relatif à l'autorisation de renouveler un système de vidéoprotection - SAS ROCOFRID - INTERMARCHE à Casteljaloux (2 pages)	Page 43

47-2023-04-04-00057 - Arrêté relatif à l'autorisation de renouveler un système de vidéoprotection - SECOURS POPULAIRE FRANCAIS à Marmande (2 pages)	Page 46
47-2023-04-04-00058 - Arrêté relatif à l'autorisation de renouveler un système de vidéoprotection - SNC DELMOULY à Castelmoron-sur-Lot (2 pages)	Page 49
47-2023-04-04-00056 - Arrêté relatif à l'autorisation de renouveler un système de vidéoprotection - SNC DU PASSAGE à Fumel (2 pages)	Page 52
47-2023-04-04-00019 - Arrêté relatif à l'autorisation de renouveler un système de vidéoprotection - SNC GWENDEL - TABAC PRESSE LE JEAN BART à Agen (2 pages)	Page 55
47-2023-04-04-00044 - Arrêté relatif à l'autorisation de renouveler un système de vidéoprotection - SNC LE MISTRAL à Brax (2 pages)	Page 58
47-2023-04-04-00050 - Arrêté relatif à l'autorisation de renouveler un système de vidéoprotection - STATION TOTAL - Tabac Station Service à Clairac (2 pages)	Page 61

Préfecture de Lot-et-Garonne

47-2023-04-04-00003

Arrêté relatif à l'autorisation d'installer un  
système de vidéoprotection - SARL CROS -  
GRUNBERG MOTOCULTURE à Agen

Dossier n° 2023-0009

**Arrêté n°**

Relatif à l'autorisation d'installer un système de vidéoprotection

Le Préfet de Lot-et-Garonne  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**Vu** le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L. 223-1 à L. 223-9, L. 251-1 à L. 255-1 et L. 613-13 ainsi que R. 251-7 à R. 253-4 ;

**Vu** le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 modifié, relatif à la vidéoprotection pris pour l'application des titres II (chapitre III) et V du livre II du code de la sécurité intérieure ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;

**Vu** le décret du 25 novembre 2020 nommant Monsieur Jean-Noël CHAVANNE, préfet de Lot-et-Garonne ;

**Vu** le décret du 15 décembre 2021 portant nomination de Madame Juliette BEREGI en qualité de sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de Lot-et-Garonne ;

**Vu** l'arrêté du 26 janvier 2023 donnant délégation de signature à Mme Juliette BEREGI, directrice de cabinet du préfet de Lot-et-Garonne ;

**Vu** la demande d'autorisation d'installer un système de vidéoprotection situé SARL CROS – GRUNBERG MOTOCULTURE – Allée de Riols – 47000 AGEN déposée par Monsieur Olivier CROS, Gérant de la SARL CROS – GRUNBERG MOTOCULTURE – Allée de Riols – 47000 AGEN ;

**Vu** le rapport établi par le référent sûreté ;

**Vu** l'avis émis par la Commission Départementale de Vidéoprotection en sa séance du 10 mars 2023 ;

**Sur la proposition** de Madame la directrice de cabinet ;

**ARRETE**

**Article 1er** – Monsieur Olivier CROS, Gérant de la SARL CROS – GRUNBERG MOTOCULTURE – Allée de Riols – 47000 AGEN, est autorisé, pour une durée de cinq ans renouvelable, dans les conditions fixées au présent arrêté, à installer un système de vidéoprotection situé SARL CROS – GRUNBERG MOTOCULTURE – Allée de Riols – 47000 AGEN.

Le système considéré répond aux finalités prévues par la loi :  
Sécurité des personnes, prévention des atteintes aux biens, lutte contre la démarque inconnue.

Il ne devra pas être destiné à alimenter un fichier nominatif.

Le système doit être conforme aux normes techniques fixées par la réglementation en vigueur.

Le système comporte **6 caméras intérieures et 3 caméras extérieures** situées dans des zones accessibles au public.

**Article 2** – Le public devra être informé de ce dispositif par une signalétique appropriée :  
- de manière claire, permanente et significative, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable, notamment pour le droit d'accès aux images des conditions dans lesquelles il peut exercer son droit d'accès aux enregistrements.  
- l'affichette mentionnera les références du code de la sécurité intérieure susvisé et les références du service et de la fonction du titulaire du droit d'accès ainsi que le numéro de téléphone auquel celui-ci sera joignable.

Place de Verdun - 47920 AGEN CEDEX 9  
Téléphone : 05 53 77 60 47

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès de Monsieur Olivier CROS, Gérant de la SARL CROS – GRUNBERG MOTOCULTURE – Allée de Riols – 47000 AGEN.

**Article 3** – Hormis les cas de demandes de l'autorité judiciaire, les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de 13 jours.

**Article 4** – Le titulaire de l'autorisation devra tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.

**Article 5** – Le responsable de la mise en œuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

**Article 6** – L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images, devra être strictement interdit à toute personne n'y ayant pas une fonction précise ou qui n'aura pas été préalablement habilitée et autorisée par l'autorité responsable du système ou de son exploitation.

**Article 7** – Le droit d'accès aux informations enregistrées est réglé par les dispositions du code de la sécurité intérieure, notamment les articles L. 253-5 et R. 253-3 à R. 253-4.

**Article 8** – Toute modification présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés - changement dans la configuration des lieux - changement affectant la protection des images).

**Article 9** – Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation pourra, après que l'intéressé aura été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions des articles L. 251-2, L. 251-3, L. 252-1 à L. 252-6, L. 253-1 à L. 253-5, R. 252-11 du code de la sécurité intérieure ou en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée. Elle est délivrée sans préjudice d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal...).

**Article 10** – Le système concerné devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation administrative préalable au terme du délai des cinq ans : une nouvelle demande devra être présentée à la Préfecture quatre mois avant l'échéance de ce délai.

**Article 11** – La sous-préfète, directrice de cabinet, le maire de la commune et le directeur départemental de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Lot-et-Garonne et dont un exemplaire leur sera adressé ainsi qu'à Monsieur Olivier CROS, Gérant de la SARL CROS – GRUNBERG MOTOCULTURE – Allée de Riols – 47000 AGEN.

Agén, le 04 AVR. 2023  
Pour le préfet,  
La sous-préfète,  
Directrice de cabinet,

Juliette BEREGI

#### VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS :

Dans les deux mois à compter de la notification de la présente décision les recours suivants peuvent être introduits :

- un **recours gracieux**, adressé au Préfet de Lot-et-Garonne, Cabinet, Service des sécurités, Bureau de la sécurité intérieure, place Verdun, 47920 AGEN.
- un **recours hiérarchique**, adressé à M. le Ministre de l'Intérieur– Place Beauvau – 75800 Paris cedex 08.
- un **recours contentieux**, adressé au tribunal administratif de Bordeaux, 9 rue Tastet, 33000 BORDEAUX. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du 2<sup>e</sup> mois suivant la date de notification de la décision contestée (ou bien du 2<sup>e</sup> mois suivant la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique).

Place de Verdun - 47920 AGEN CEDEX 9  
Téléphone : 05 53 77 60 47

Préfecture de Lot-et-Garonne

47-2023-04-04-00022

Arrêté relatif à l'autorisation d'installer un  
système de vidéoprotection - SAS LA SUITE -  
Restaurant La Suite à Castelnaud de Gratecambe



**Arrêté n°**  
relatif à l'autorisation d'installer un système de vidéoprotection

Le Préfet de Lot-et-Garonne  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**Vu** le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L. 223-1 à L. 223-9, L. 251-1 à L. 255-1 et L. 613-13 ainsi que R. 251-7 à R. 253-4 ;

**Vu** le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 modifié, relatif à la vidéoprotection pris pour l'application des titres II (chapitre III) et V du livre II du code de la sécurité intérieure ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;

**Vu** le décret du 25 novembre 2020 nommant Monsieur Jean-Noël CHAVANNE, préfet de Lot-et-Garonne ;

**Vu** le décret du 15 décembre 2021 portant nomination de Madame Juliette BEREGI en qualité de sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de Lot-et-Garonne ;

**Vu** l'arrêté du 26 janvier 2023 donnant délégation de signature à Mme Juliette BEREGI, directrice de cabinet du préfet de Lot-et-Garonne ;

**Vu** la demande d'autorisation d'installer un système de vidéoprotection situé SAS LA SUITE – Restaurant La Suite – Lieu-dit Menuisière – 47290 CASTELNAUD DE GRATECAMBE déposée par Monsieur Laurent CHARON DE STEFANO, Dirigeant SAS LA SUITE – Restaurant La Suite – Lieu-dit Menuisière – 47290 CASTELNAUD DE GRATECAMBE ;

**Vu** le rapport établi par le référent sûreté ;

**Vu** l'avis émis par la Commission Départementale de Vidéoprotection en sa séance du 10 mars 2023 ;

**Sur la proposition** de Madame la directrice de cabinet ;

**ARRETE**

**Article 1er** – Monsieur Laurent CHARON DE STEFANO, Dirigeant SAS LA SUITE – Restaurant La Suite – Lieu-dit Menuisière – 47290 CASTELNAUD DE GRATECAMBE, est autorisé, pour une durée de cinq ans renouvelable, dans les conditions fixées au présent arrêté, à installer un système de vidéoprotection situé SAS LA SUITE – Restaurant La Suite – Lieu-dit Menuisière – 47290 CASTELNAUD DE GRATECAMBE.

Le système considéré répond aux finalités prévues par la loi :  
Sécurité des personnes, prévention des atteintes aux biens.

Il ne devra pas être destiné à alimenter un fichier nominatif.

Le système doit être conforme aux normes techniques fixées par la réglementation en vigueur.  
Le système comporte **2 caméras intérieures** situées dans des zones accessibles au public.

**Article 2** – Le public devra être informé de ce dispositif par une signalétique appropriée :

- de manière claire, permanente et significative, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable, notamment pour le droit d'accès aux images des conditions dans lesquelles il peut exercer son droit d'accès aux enregistrements.

- l'affichette mentionnera les références du code de la sécurité intérieure susvisé et les références du service et de la fonction du titulaire du droit d'accès ainsi que le numéro de téléphone auquel celui-ci sera joignable.



Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès de Monsieur Laurent CHARON DE STEFANO, Dirigeant SAS LA SUITE – Restaurant La Suite – Lieu-dit Menuisière – 47290 CASTELNAUD DE GRATECAMBE.

**Article 3** – Hormis les cas de demandes de l'autorité judiciaire, les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de 30 jours.

**Article 4** – Le titulaire de l'autorisation devra tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.

**Article 5** – Le responsable de la mise en œuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

**Article 6** – L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images, devra être strictement interdit à toute personne n'y ayant pas une fonction précise ou qui n'aura pas été préalablement habilitée et autorisée par l'autorité responsable du système ou de son exploitation.

**Article 7** – Le droit d'accès aux informations enregistrées est réglé par les dispositions du code de la sécurité intérieure, notamment les articles L. 253-5 et R. 253-3 à R. 253-4.

**Article 8** – Toute modification présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés - changement dans la configuration des lieux - changement affectant la protection des images).

**Article 9** – Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation pourra, après que l'intéressé aura été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions des articles L. 251-2, L. 251-3, L. 252-1 à L. 252-6, L. 253-1 à L. 253-5, R. 252-11 du code de la sécurité intérieure ou en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée. Elle est délivrée sans préjudice d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal...).

**Article 10** – Le système concerné devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation administrative préalable au terme du délai des cinq ans : une nouvelle demande devra être présentée à la Préfecture quatre mois avant l'échéance de ce délai.

**Article 11** – La sous-préfète, directrice de cabinet, le sous-préfet de l'arrondissement concerné, le maire de la commune et le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Lot-et-Garonne et dont un exemplaire leur sera adressé ainsi qu'à Monsieur Laurent CHARON DE STEFANO, Dirigeant SAS LA SUITE – Restaurant La Suite – Lieu-dit Menuisière – 47290 CASTELNAUD DE GRATECAMBE.

Agén, le 04 AVR. 2023

Pour le préfet,  
La sous-préfète,  
Directrice de cabinet,

  
Juliette BEREGI

#### VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS :

Dans les deux mois à compter de la notification de la présente décision les recours suivants peuvent être introduits :

- un **recours gracieux**, adressé au Préfet de Lot-et-Garonne, Cabinet, Service des sécurités, Bureau de la sécurité intérieure, place Verdun, 47920 AGEN.
- un **recours hiérarchique**, adressé à M. le Ministre de l'Intérieur- Place Beauvau – 75800 Paris cedex 08.
- un **recours contentieux**, adressé au tribunal administratif de Bordeaux, 9 rue Tastet, 33000 BORDEAUX. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du 2<sup>e</sup> mois suivant la date de notification de la décision contestée (ou bien du 2<sup>e</sup> mois suivant la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique).

Place de Verdun - 47920 AGEN CEDEX 9  
Téléphone : 05 53 77 60 47

Préfecture de Lot-et-Garonne

47-2023-04-04-00035

Arrêté relatif à l'autorisation d'installer un  
système de vidéoprotection - TEREVA à  
Marmande

Dossier n° 2023-0042

**Arrêté n°**  
relatif à l'autorisation d'installer un système de vidéoprotection

Le Préfet de Lot-et-Garonne  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**Vu** le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L. 223-1 à L. 223-9, L. 251-1 à L. 255-1 et L. 613-13 ainsi que R. 251-7 à R. 253-4 ;

**Vu** le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 modifié, relatif à la vidéoprotection pris pour l'application des titres II (chapitre III) et V du livre II du code de la sécurité intérieure ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;

**Vu** le décret du 25 novembre 2020 nommant Monsieur Jean-Noël CHAVANNE, préfet de Lot-et-Garonne ;

**Vu** le décret du 15 décembre 2021 portant nomination de Madame Juliette BEREGI en qualité de sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de Lot-et-Garonne ;

**Vu** l'arrêté du 26 janvier 2023 donnant délégation de signature à Mme Juliette BEREGI, directrice de cabinet du préfet de Lot-et-Garonne ;

**Vu** la demande d'autorisation d'installer un système de vidéoprotection situé TEREVA MARMANDE – 1 La Bergerie - route de Bordeaux – 47200 MARMANDE déposée par Monsieur Cyril LESPINE, responsable d'agence - TEREVA MARMANDE – 1 La Bergerie - route de Bordeaux – 47200 MARMANDE ;

**Vu** le rapport établi par le référent sûreté ;

**Vu** l'avis émis par la Commission Départementale de Vidéoprotection en sa séance du 10 mars 2023 ;

**Sur la proposition** de Madame la directrice de cabinet ;

**ARRETE**

**Article 1er** – Monsieur Cyril LESPINE, responsable d'agence - TEREVA MARMANDE – 1 La Bergerie - route de Bordeaux – 47200 MARMANDE, est autorisé, pour une durée de cinq ans renouvelable, dans les conditions fixées au présent arrêté, à installer un système de vidéoprotection situé TEREVA MARMANDE – 1 La Bergerie - route de Bordeaux – 47200 MARMANDE.

Le système considéré répond aux finalités prévues par la loi :

Sécurité des personnes, lutte contre la délinquance inconnue.

Il ne devra pas être destiné à alimenter un fichier nominatif.

Le système doit être conforme aux normes techniques fixées par la réglementation en vigueur.

Le système comporte **5 caméras intérieures et 1 caméra extérieure** situées dans des zones accessibles au public.

**Article 2** – Le public devra être informé de ce dispositif par une signalétique appropriée :

- de manière claire, permanente et significative, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable, notamment pour le droit d'accès aux images des conditions dans lesquelles il peut exercer son droit d'accès aux enregistrements.

- l'affichette mentionnera les références du code de la sécurité intérieure susvisé et les références du service et de la fonction du titulaire du droit d'accès ainsi que le numéro de téléphone auquel celui-ci sera joignable.

Place de Verdun - 47920 AGEN CEDEX 9  
Téléphone : 05 53 77 60 47

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès de Monsieur Cyril LESPINE, responsable d'agence - TEREVA MARMANDE – 1 La Bergerie - route de Bordeaux – 47200 MARMANDE.

**Article 3** – Hormis les cas de demandes de l'autorité judiciaire, les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de 30 jours.

**Article 4** – Le titulaire de l'autorisation devra tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.

**Article 5** – Le responsable de la mise en œuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

**Article 6** – L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images, devra être strictement interdit à toute personne n'y ayant pas une fonction précise ou qui n'aura pas été préalablement habilitée et autorisée par l'autorité responsable du système ou de son exploitation.

**Article 7** – Le droit d'accès aux informations enregistrées est réglé par les dispositions du code de la sécurité intérieure, notamment les articles L. 253-5 et R. 253-3 à R. 253-4.

**Article 8** – Toute modification présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés - changement dans la configuration des lieux - changement affectant la protection des images).


**Article 9** – Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation pourra, après que l'intéressé aura été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions des articles L. 251-2, L. 251-3, L. 252-1 à L. 252-6, L. 253-1 à L. 253-5, R. 252-11 du code de la sécurité intérieure ou en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée. Elle est délivrée sans préjudice d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal...).

**Article 10** – Le système concerné devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation administrative préalable au terme du délai des cinq ans : une nouvelle demande devra être présentée à la Préfecture quatre mois avant l'échéance de ce délai.

**Article 11** – La sous-préfète, directrice de cabinet, le sous-préfet de l'arrondissement concerné, le maire de la commune et le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Lot-et-Garonne et dont un exemplaire leur sera adressé ainsi qu'à Monsieur Cyril LESPINE, responsable d'agence - TEREVA MARMANDE – 1 La Bergerie - route de Bordeaux – 47200 MARMANDE.

Agen, le 04 AVR. 2023

Pour le préfet,  
La sous-préfète,  
Directrice de cabinet,



Juliette BEREGLI

#### VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS :

Dans les deux mois à compter de la notification de la présente décision les recours suivants peuvent être introduits :

- un **recours gracieux**, adressé au Préfet de Lot-et-Garonne, Cabinet, Service des sécurités, Bureau de la sécurité intérieure, place Verdun, 47920 AGEN.
- un **recours hiérarchique**, adressé à M. le Ministre de l'Intérieur– Place Beauvau – 75800 Paris cedex 08.
- un **recours contentieux**, adressé au tribunal administratif de Bordeaux, 9 rue Tastet, 33000 BORDEAUX. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du 2<sup>e</sup> mois suivant la date de notification de la décision contestée (ou bien du 2<sup>e</sup> mois suivant la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique).

Place de Verdun - 47920 AGEN CEDEX 9  
Téléphone : 05 53 77 60 47

Préfecture de Lot-et-Garonne

47-2023-04-04-00040

Arrêté relatif à l'autorisation d'installer un  
système de vidéoprotection - VERSLUIS  
AUTOMOBILE à Montayral

Dossier n° 2023-0064

**Arrêté n°**  
relatif à l'autorisation d'installer un système de vidéoprotection

Le Préfet de Lot-et-Garonne  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**Vu** le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L. 223-1 à L. 223-9, L. 251-1 à L. 255-1 et L. 613-13 ainsi que R. 251-7 à R. 253-4 ;

**Vu** le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 modifié, relatif à la vidéoprotection pris pour l'application des titres II (chapitre III) et V du livre II du code de la sécurité intérieure ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;

**Vu** le décret du 25 novembre 2020 nommant Monsieur Jean-Noël CHAVANNE, préfet de Lot-et-Garonne ;

**Vu** le décret du 15 décembre 2021 portant nomination de Madame Juliette BEREGI en qualité de sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de Lot-et-Garonne ;

**Vu** l'arrêté du 26 janvier 2023 donnant délégation de signature à Mme Juliette BEREGI, directrice de cabinet du préfet de Lot-et-Garonne ;

**Vu** la demande d'autorisation d'installer un système de vidéoprotection situé VERSLUIS AUTOMOBILE – Lieu-dit Peluzac – 47500 MONTAYRAL déposée par Monsieur Thierry VERSLUIS, gérant VERSLUIS AUTOMOBILE – Lieu-dit Peluzac – 47500 MONTAYRAL ;

**Vu** le rapport établi par le référent sûreté ;

**Vu** l'avis émis par la Commission Départementale de Vidéoprotection en sa séance du 10 mars 2023 ;

**Sur la proposition** de Madame la directrice de cabinet ;

**ARRETE**

**Article 1er** – Monsieur Thierry VERSLUIS, gérant VERSLUIS AUTOMOBILE – Lieu-dit Peluzac – 47500 MONTAYRAL, est autorisé, pour une durée de cinq ans renouvelable, dans les conditions fixées au présent arrêté, à installer un système de vidéoprotection situé VERSLUIS AUTOMOBILE – Lieu-dit Peluzac – 47500 MONTAYRAL.

Le système considéré répond aux finalités prévues par la loi :  
Sécurité des personnes, prévention des atteintes aux biens, lutte contre la démarque inconnue.

Il ne devra pas être destiné à alimenter un fichier nominatif.

Le système doit être conforme aux normes techniques fixées par la réglementation en vigueur.

Le système comporte **3 caméras extérieures** situées dans des zones accessibles au public.

**Article 2** – Le public devra être informé de ce dispositif par une signalétique appropriée :  
- de manière claire, permanente et significative, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable, notamment pour le droit d'accès aux images des conditions dans lesquelles il peut exercer son droit d'accès aux enregistrements.  
- l'affichette mentionnera les références du code de la sécurité intérieure susvisé et les références du service et de la fonction du titulaire du droit d'accès ainsi que le numéro de téléphone auquel celui-ci sera joignable.

Place de Verdun - 47920 AGEN CEDEX 9  
Téléphone : 05 53 77 60 47

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès de Monsieur Thierry VERSLUIS, gérant VERSLUIS AUTOMOBILE – Lieu-dit Peluzac – 47500 MONTAYRAL.

**Article 3** – Hormis les cas de demandes de l'autorité judiciaire, les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de 30 jours.

**Article 4** – Le titulaire de l'autorisation devra tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.

**Article 5** – Le responsable de la mise en œuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

**Article 6** – L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images, devra être strictement interdit à toute personne n'y ayant pas une fonction précise ou qui n'aura pas été préalablement habilitée et autorisée par l'autorité responsable du système ou de son exploitation.

**Article 7** – Le droit d'accès aux informations enregistrées est réglé par les dispositions du code de la sécurité intérieure, notamment les articles L. 253-5 et R. 253-3 à R. 253-4.

**Article 8** – Toute modification présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés - changement dans la configuration des lieux - changement affectant la protection des images).

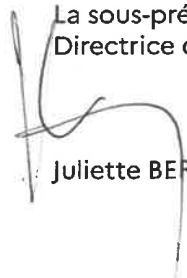
**Article 9** – Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation pourra, après que l'intéressé aura été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions des articles L. 251-2, L. 251-3, L. 252-1 à L. 252-6, L. 253-1 à L. 253-5, R. 252-11 du code de la sécurité intérieure ou en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée. Elle est délivrée sans préjudice d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal...).

**Article 10** – Le système concerné devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation administrative préalable au terme du délai des cinq ans : une nouvelle demande devra être présentée à la Préfecture quatre mois avant l'échéance de ce délai.

**Article 11** – La sous-préfète, directrice de cabinet, le sous-préfet de l'arrondissement concerné, le maire de la commune et le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Lot-et-Garonne et dont un exemplaire leur sera adressé ainsi qu'à Monsieur Thierry VERSLUIS, gérant VERSLUIS AUTOMOBILE – Lieu-dit Peluzac – 47500 MONTAYRAL.

Agen, le 04 AVR. 2023

Pour le préfet,  
La sous-préfète,  
Directrice de cabinet,



Juliette BEREGI

#### VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS :

Dans les deux mois à compter de la notification de la présente décision les recours suivants peuvent être introduits :

- un **recours gracieux**, adressé au Préfet de Lot-et-Garonne, Cabinet, Service des sécurités, Bureau de la sécurité intérieure, place Verdun, 47920 AGEN.
- un **recours hiérarchique**, adressé à M. le Ministre de l'Intérieur– Place Beauvau – 75800 Paris cedex 08.
- un **recours contentieux**, adressé au tribunal administratif de Bordeaux, 9 rue Tastet, 33000 BORDEAUX. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du 2<sup>e</sup> mois suivant la date de notification de la décision contestée (ou bien du 2<sup>e</sup> mois suivant la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique).

Place de Verdun - 47920 AGEN CEDEX 9  
Téléphone : 05 53 77 60 47

Préfecture de Lot-et-Garonne

47-2023-04-04-00062

Arrêté relatif à l'autorisation de modifier un  
système de vidéoprotection - SAS AXALE -  
BRICOMARCHE à Saint-Vite



Dossier n° 2021-0178

## Arrêté n°

relatif à l'autorisation de modifier un système de vidéoprotection

Le Préfet de Lot-et-Garonne  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**Vu** le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L. 223-1 à L. 223-9, L. 251-1 à L. 255-1 et L. 613-13 ainsi que R. 251-7 à R. 253-4 ;

**Vu** le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 modifié, relatif à la vidéoprotection pris pour l'application des titres II (chapitre III) et V du livre II du code de la sécurité intérieure ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;

**Vu** le décret du 25 novembre 2020 nommant Monsieur Jean-Noël CHAVANNE, préfet de Lot-et-Garonne ;

**Vu** le décret du 15 décembre 2021 portant nomination de Madame Juliette BEREGI en qualité de sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de Lot-et-Garonne ;

**Vu** l'arrêté du 26 janvier 2023 donnant délégation de signature à Mme Juliette BEREGI, directrice de cabinet du préfet de Lot-et-Garonne ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 47-2021-07-21-00032 du 21/07/2021 portant autorisation d'installer un système de vidéoprotection situé SAS AXALE – BRICOMARCHE – Le Boscla – 47500 SAINT-VITE ;

**Vu** la demande de modification d'un système de vidéoprotection situé SAS AXALE – BRICOMARCHE – Le Boscla – 47500 SAINT-VITE, déposée par Madame Sandrine MANIN, présidente directrice générale SAS AXALE – BRICOMARCHE – Le Boscla – 47500 SAINT-VITE ;

**Vu** le rapport établi par le référent sûreté ;

**Vu** l'avis émis par la Commission Départementale de Vidéoprotection en sa séance du 10 mars 2023 ;

**Sur la proposition** de Madame la directrice de cabinet ;

### ARRETE

**Article 1er** – Madame Sandrine MANIN, présidente directrice générale SAS AXALE – BRICOMARCHE – Le Boscla – 47500 SAINT-VITE, est autorisée, dans les conditions fixées au présent arrêté, à modifier l'installation du système de vidéoprotection situé SAS AXALE – BRICOMARCHE – Le Boscla – 47500 SAINT-VITE.

Cette modification intervient sur l'installation de vidéoprotection précédemment autorisée par l'arrêté préfectoral n° 47-2021-07-21-00032 du 21/07/2021 susvisé dont la validité demeure en vigueur jusqu'au **21 juillet 2026**.

**Article 2** – La modification porte sur l'installation de **14 caméras intérieures et 6 caméras extérieures supplémentaires** portant ainsi le nombre total à 38 caméras intérieures et 18 caméras extérieures situées dans une zone accessible au public.

Place de Verdun – 47920 AGEN CEDEX 9  
Téléphone : 05.53.77.60.47

Le système considéré répond aux finalités prévues par la loi :

Sécurité des personnes, secours à personnes - défense contre l'incendie préventions risques naturels ou technologiques, prévention des atteintes aux biens, lutte contre la démarque inconnue, lutte contre les cambriolages.

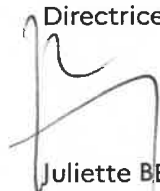
**Article 3** – Hormis les cas de demandes de l'autorité judiciaire, les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de 15 jours.

**Article 4** – Le reste des dispositions prévues par l'arrêté n° 47-2021-07-21-00032 du 21/07/2021 susvisé demeure applicable.

**Article 5** – La sous-préfète, directrice de cabinet, le sous-préfet de l'arrondissement concerné, le maire de la commune et le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Lot-et-Garonne et dont un exemplaire leur sera adressé ainsi qu'à Madame Sandrine MANIN, présidente directrice générale SAS AXALE – BRICOMARCHE – Le Boscla – 47500 SAINT-VITE.

Agén, le 04 AVR. 2023

Pour le préfet,  
La sous-préfète,  
Directrice de cabinet,



Juliette BEREGI

#### VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS :

Dans les deux mois à compter de la notification de la présente décision les recours suivants peuvent être introduits :

- **un recours gracieux**, adressé au Préfet de Lot-et-Garonne, Cabinet, Service des sécurités, Bureau de la sécurité intérieure, place Verdun, 47920 AGEN.
- **un recours hiérarchique**, adressé à M. le Ministre de l'Intérieur– Place Beauvau – 75800 Paris cedex 08.
- **un recours contentieux**, adressé au tribunal administratif de Bordeaux, 9 rue Tastet, 33000 BORDEAUX. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du 2<sup>e</sup> mois suivant la date de notification de la décision contestée (ou bien du 2<sup>e</sup> mois suivant la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique).

Place de Verdun – 47920 AGEN CEDEX 9  
Téléphone : 05.53.77.60.47

Préfecture de Lot-et-Garonne

47-2023-04-04-00049

Arrêté relatif à l'autorisation de renouveler un  
système de vidéoprotection - COMMUNE DE  
MARMANDE - THEATRE COMOEDIA à Marmande

Dossier n° 2015-0233

**Arrêté n°**  
relatif à l'autorisation de renouveler un système de vidéoprotection

Le Préfet de Lot-et-Garonne  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**Vu** le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L. 223-1 à L. 223-9, L. 251-1 à L. 255-1 et L. 613-13 ainsi que R. 251-7 à R. 253-4 ;

**Vu** le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 modifié, relatif à la vidéoprotection pris pour l'application des titres II (chapitre III) et V du livre II du code de la sécurité intérieure ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;

**Vu** le décret du 25 novembre 2020 nommant Monsieur Jean-Noël CHAVANNE, préfet de Lot-et-Garonne ;

**Vu** le décret du 15 décembre 2021 portant nomination de Madame Juliette BEREGI en qualité de sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de Lot-et-Garonne ;

**Vu** l'arrêté du 26 janvier 2023 donnant délégation de signature à Mme Juliette BEREGI, directrice de cabinet du préfet de Lot-et-Garonne ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° CAB-2016-03-28 du 3/03/2016 portant autorisation d'installer un système de vidéoprotection situé THÉÂTRE COMOEDIA – 32 rue Léopold Faye – 47200 MARMANDE ;

**Vu** la demande d'autorisation de renouveler le système de vidéoprotection situé THÉÂTRE COMOEDIA – 32 rue Léopold Faye – 47200 MARMANDE, déposée par le Maire de Marmande – Place Georges Clémenceau – 47200 MARMANDE ;

**Vu** le rapport établi par le référent sûreté ;

**Vu** l'avis émis par la Commission Départementale de Vidéoprotection en sa séance du 10 mars 2023 ;

**Sur la proposition** de Madame la directrice de cabinet ;

**ARRETE**

**Article 1er** – Le Maire de Marmande – Place Georges Clémenceau – 47200 MARMANDE, est autorisé, pour une durée de cinq ans renouvelable, dans les conditions fixées au présent arrêté, à renouveler le système de vidéoprotection situé THÉÂTRE COMOEDIA – 32 rue Léopold Faye – 47200 MARMANDE.

Le système considéré répond aux finalités prévues par la loi :

Sécurité des personnes, prévention des atteintes aux biens, protection des bâtiments publics.

Il ne devra pas être destiné à alimenter un fichier nominatif.

Le système doit être conforme aux normes techniques fixées par la réglementation en vigueur.

Le système comporte **6 caméras intérieures** situées dans des zones accessibles au public.

**Article 2** – Le public devra être informé de ce dispositif par une signalétique appropriée :

- de manière claire, permanente et significative, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable, notamment pour le droit d'accès aux images des conditions dans lesquelles il peut exercer son droit d'accès aux enregistrements.

- l'affichette mentionnera les références du code de la sécurité intérieure susvisé et les références du service et de la fonction du titulaire du droit d'accès ainsi que le numéro de téléphone auquel celui-ci sera joignable.

Place de Verdun – 47920 AGEN CEDEX 9  
Téléphone : 05.53.77.60.47

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès du Régisseur Général du THÉÂTRE COMOEDIA – 32 rue Léopold Faye – 47200 MARMANDE.

**Article 3** – Hormis les cas de demandes de l'autorité judiciaire, les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de 10 jours.

**Article 4** – Le titulaire de l'autorisation devra tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.

**Article 5** – Le responsable de la mise en œuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

**Article 6** – L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images, devra être strictement interdit à toute personne n'y ayant pas une fonction précise ou qui n'aura pas été préalablement habilitée et autorisée par l'autorité responsable du système ou de son exploitation.

**Article 7** – Le droit d'accès aux informations enregistrées est réglé par les dispositions du code de la sécurité intérieure, notamment les articles L. 253-5 et R. 253-3 à R. 253-4.

**Article 8** – Toute modification présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés - changement dans la configuration des lieux - changement affectant la protection des images).

**Article 9** – Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation pourra, après que l'intéressé aura été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions des articles L. 251-2, L. 251-3, L. 252-1 à L. 252-6, L. 253-1 à L. 253-5, R. 252-11 du code de la sécurité intérieure ou en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée. Elle est délivrée sans préjudice d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal...).

**Article 10** – Le système concerné devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation administrative préalable au terme du délai des cinq ans : une nouvelle demande devra être présentée à la Préfecture quatre mois avant l'échéance de ce délai.

**Article 11** – L'arrêté préfectoral n° CAB-2016-03-28 du 3/03/2016 susvisé est abrogé.

**Article 12** – La sous-préfète, directrice de cabinet, le sous-préfet de l'arrondissement concerné, le maire de la commune et le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Lot-et-Garonne et dont un exemplaire.

Agén, le 04 AVR. 2023

Pour le préfet,  
La sous-préfète,  
Directrice de cabinet,



Juliette BÉREGI

#### VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS :

Dans les deux mois à compter de la notification de la présente décision les recours suivants peuvent être introduits :

- un **recours gracieux**, adressé au Préfet de Lot-et-Garonne, Cabinet, Service des sécurités, Bureau de la sécurité intérieure, place Verdun, 47920 AGEN.
- un **recours hiérarchique**, adressé à M. le Ministre de l'Intérieur– Place Beauvau – 75800 Paris cedex 08.
- un **recours contentieux**, adressé au tribunal administratif de Bordeaux, 9 rue Tastet, 33000 BORDEAUX. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du 2<sup>e</sup> mois suivant la date de notification de la décision contestée (ou bien du 2<sup>e</sup> mois suivant la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique).

Place de Verdun – 47920 AGEN CEDEX 9

Téléphone : 05.53.77.60.47

Préfecture de Lot-et-Garonne

47-2023-04-04-00015

Arrêté relatif à l'autorisation de renouveler un système de vidéoprotection - SARL CLIP - Salon de coiffure DESSANGE à Agen

Dossier n° 2011-0029

**Arrêté N°**  
relatif à l'autorisation de renouveler un système de vidéoprotection

Le Préfet de Lot-et-Garonne  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**Vu** le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L. 223-1 à L. 223-9, L. 251-1 à L. 255-1 et L. 613-13 ainsi que R. 251-7 à R. 253-4 ;

**Vu** le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 modifié, relatif à la vidéoprotection pris pour l'application des titres II (chapitre III) et V du livre II du code de la sécurité intérieure ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;

**Vu** le décret du 25 novembre 2020 nommant Monsieur Jean-Noël CHAVANNE, préfet de Lot-et-Garonne ;

**Vu** le décret du 15 décembre 2021 portant nomination de Madame Juliette BEREGI en qualité de sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de Lot-et-Garonne ;

**Vu** l'arrêté du 26 janvier 2023 donnant délégation de signature à Mme Juliette BEREGI, directrice de cabinet du préfet de Lot-et-Garonne ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 47-2017-03-10-014 du 10/03/2017 portant autorisation d'installer un système de vidéoprotection situé SARL CLIP – Salon de coiffure DESSANGE – 116 boulevard Carnot – 47000 AGEN ;

**Vu** la demande d'autorisation de renouveler le système de vidéoprotection situé SARL CLIP – Salon de coiffure DESSANGE – 116 boulevard Carnot – 47000 AGEN, déposée par Monsieur Florian FOURTEAU, Gérant SARL CLIP – Salon de coiffure DESSANGE – 116 boulevard Carnot – 47000 AGEN ;

**Vu** le rapport établi par le référent sûreté ;

**Vu** l'avis émis par la Commission Départementale de Vidéoprotection en sa séance du 10 mars 2023 ;

**Sur la proposition** de Madame la directrice de cabinet ;

**A R R E T E**

**Article 1** – Monsieur Florian FOURTEAU, Gérant SARL CLIP – Salon de coiffure DESSANGE – 116 boulevard Carnot – 47000 AGEN, est autorisé, pour une durée de cinq ans renouvelable, dans les conditions fixées au présent arrêté, à renouveler le système de vidéoprotection situé SARL CLIP – Salon de coiffure DESSANGE – 116 boulevard Carnot – 47000 AGEN.

Le système considéré répond aux finalités prévues par la loi :  
Sécurité des personnes.

Il ne devra pas être destiné à alimenter un fichier nominatif.

Le système doit être conforme aux normes techniques fixées par la réglementation en vigueur.

Le système comporte **3 caméras intérieures** situées dans des zones accessibles au public.

**Article 2** – Le public devra être informé de ce dispositif par une signalétique appropriée :

- de manière claire, permanente et significative, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable, notamment pour le droit d'accès aux images des conditions dans lesquelles il peut exercer son droit d'accès aux enregistrements.

- l'affichette mentionnera les références du code de la sécurité intérieure susvisé et les références du service et de la fonction du titulaire du droit d'accès ainsi que le numéro de téléphone auquel celui-ci sera joignable.

Place de Verdun – 47920 AGEN CEDEX 9  
Téléphone : 05.53.77.60.47

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès de Monsieur Florian FOURTEAU, Gérant SARL CLIP – Salon de coiffure DESSANGE – 116 boulevard Carnot – 47000 AGEN.

**Article 3** – Hormis les cas de demandes de l'autorité judiciaire, les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de 30 jours.

**Article 4** – Le titulaire de l'autorisation devra tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.

**Article 5** – Le responsable de la mise en œuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

**Article 6** – L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images, devra être strictement interdit à toute personne n'y ayant pas une fonction précise ou qui n'aura pas été préalablement habilitée et autorisée par l'autorité responsable du système ou de son exploitation.

**Article 7** – Le droit d'accès aux informations enregistrées est réglé par les dispositions du code de la sécurité intérieure, notamment les articles L. 253-5 et R. 253-3 à R. 253-4.

**Article 8** – Toute modification présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés - changement dans la configuration des lieux - changement affectant la protection des images).

**Article 9** – Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation pourra, après que l'intéressé aura été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions des articles L. 251-2, L. 251-3, L. 252-1 à L. 252-6, L. 253-1 à L. 253-5, R. 252-11 du code de la sécurité intérieure ou en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée. Elle est délivrée sans préjudice d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal...).

**Article 10** – Le système concerné devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation administrative préalable au terme du délai des cinq ans : une nouvelle demande devra être présentée à la Préfecture quatre mois avant l'échéance de ce délai.

**Article 11** – L'arrêté préfectoral n° 47-2017-03-10-014 du 10/03/2017 susvisé est abrogé.

**Article 12** – La sous-préfète, directrice de cabinet, le maire de la commune et le directeur départemental de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Lot-et-Garonne et dont un exemplaire leur sera adressé ainsi qu'à Monsieur Florian FOURTEAU, Gérant SARL CLIP – Salon de coiffure DESSANGE – 116 boulevard Carnot – 47000 AGEN.

Agen, le 04 AVR. 2023

Pour le préfet,  
La sous-préfète,  
Directrice de cabinet,

  
Juliette BEREGI

#### VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS :

Dans les deux mois à compter de la notification de la présente décision les recours suivants peuvent être introduits :

- un **recours gracieux**, adressé au Préfet de Lot-et-Garonne, Cabinet, Service des sécurités, Bureau de la sécurité intérieure, place Verdun, 47920 AGEN.
- un **recours hiérarchique**, adressé à M. le Ministre de l'Intérieur– Place Beauvau – 75800 Paris cedex 08.
- un **recours contentieux**, adressé au tribunal administratif de Bordeaux, 9 rue Tastet, 33000 BORDEAUX. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du 2<sup>e</sup> mois suivant la date de notification de la décision contestée (ou bien du 2<sup>e</sup> mois suivant la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique).

Place de Verdun – 47920 AGEN CEDEX 9  
Téléphone : 05.53.77.60.47



Préfecture de Lot-et-Garonne

47-2023-04-04-00060

Arrêté relatif à l'autorisation de renouveler un  
système de vidéoprotection - SARL CÔTE  
BALADE CÔTE JARDIN - CMT Motoculture à  
Tonneins

Dossier n° 2017-0076

**Arrêté n°**  
relatif à l'autorisation de renouveler un système de vidéoprotection

Le Préfet de Lot-et-Garonne  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**Vu** le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L. 223-1 à L. 223-9, L. 251-1 à L. 255-1 et L. 613-13 ainsi que R. 251-7 à R. 253-4 ;

**Vu** le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 modifié, relatif à la vidéoprotection pris pour l'application des titres II (chapitre III) et V du livre II du code de la sécurité intérieure ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;

**Vu** le décret du 25 novembre 2020 nommant Monsieur Jean-Noël CHAVANNE, préfet de Lot-et-Garonne ;

**Vu** le décret du 15 décembre 2021 portant nomination de Madame Juliette BEREGI en qualité de sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de Lot-et-Garonne ;

**Vu** l'arrêté du 26 janvier 2023 donnant délégation de signature à Mme Juliette BEREGI, directrice de cabinet du préfet de Lot-et-Garonne ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 47-2017-06-19-030 du 19/06/2017 portant autorisation d'installer un système de vidéoprotection situé SARL CÔTE BALADE CÔTE JARDIN – CMT Motoculture – 25 rue Nelson Mandela – ZI Feron Est – 47400 TONNEINS ;

**Vu** la demande d'autorisation de renouveler le système de vidéoprotection situé SARL CÔTE BALADE CÔTE JARDIN – CMT Motoculture – 25 rue Nelson Mandela – ZI Feron Est – 47400 TONNEINS, déposée par Monsieur Philippe HERITIER, gérant SARL CÔTE BALADE CÔTE JARDIN – CMT Motoculture – 25 rue Nelson Mandela – ZI Feron Est – 47400 TONNEINS ;

**Vu** le rapport établi par le référent sûreté ;

**Vu** l'avis émis par la Commission Départementale de Vidéoprotection en sa séance du 10 mars 2023 ;

**Sur la proposition** de Madame la directrice de cabinet ;

**ARRETE**

**Article 1er** – Monsieur Philippe HERITIER, gérant SARL CÔTE BALADE CÔTE JARDIN – CMT Motoculture – 25 rue Nelson Mandela – ZI Feron Est – 47400 TONNEINS, est autorisé, pour une durée de cinq ans renouvelable, dans les conditions fixées au présent arrêté, à renouveler le système de vidéoprotection situé SARL CÔTE BALADE CÔTE JARDIN – CMT Motoculture – 25 rue Nelson Mandela – ZI Feron Est – 47400 TONNEINS.

Le système considéré répond aux finalités prévues par la loi :

Sécurité des personnes, prévention des atteintes aux biens.

Il ne devra pas être destiné à alimenter un fichier nominatif.

Le système doit être conforme aux normes techniques fixées par la réglementation en vigueur.

Le système comporte **1 caméra intérieure et 3 caméras extérieures** situées dans des zones accessibles au public.

**Article 2** – Le public devra être informé de ce dispositif par une signalétique appropriée :

- de manière claire, permanente et significative, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable, notamment pour le droit d'accès aux images des conditions dans lesquelles il peut exercer son droit d'accès aux enregistrements.

- l'affichette mentionnera les références du code de la sécurité intérieure susvisé et les références du service et de la fonction du titulaire du droit d'accès ainsi que le numéro de téléphone auquel celui-ci sera joignable.

Place de Verdun – 47920 AGEN CEDEX 9  
Téléphone : 05.53.77.60.47

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès de Monsieur Philippe HERITIER, gérant SARL CÔTE BALADE CÔTE JARDIN – CMT Motoculture – 25 rue Nelson Mandela – ZI Feron Est – 47400 TONNEINS.

**Article 3** – Hormis les cas de demandes de l'autorité judiciaire, les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de 12 jours.

**Article 4** – Le titulaire de l'autorisation devra tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.

**Article 5** – Le responsable de la mise en œuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

**Article 6** – L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images, devra être strictement interdit à toute personne n'y ayant pas une fonction précise ou qui n'aura pas été préalablement habilitée et autorisée par l'autorité responsable du système ou de son exploitation.

**Article 7** – Le droit d'accès aux informations enregistrées est réglé par les dispositions du code de la sécurité intérieure, notamment les articles L. 253-5 et R. 253-3 à R. 253-4.

**Article 8** – Toute modification présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés - changement dans la configuration des lieux - changement affectant la protection des images).

**Article 9** – Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation pourra, après que l'intéressé aura été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions des articles L. 251-2, L. 251-3, L. 252-1 à L. 252-6, L. 253-1 à L. 253-5, R. 252-11 du code de la sécurité intérieure ou en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée. Elle est délivrée sans préjudice d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal...).

**Article 10** – Le système concerné devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation administrative préalable au terme du délai des cinq ans : une nouvelle demande devra être présentée à la Préfecture quatre mois avant l'échéance de ce délai.

**Article 11** – L'arrêté préfectoral n° 47-2017-06-19-030 du 19/06/2017 susvisé est abrogé.

**Article 12** – La sous-préfète, directrice de cabinet, le sous-préfet de l'arrondissement concerné, le maire de la commune et le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Lot-et-Garonne et dont un exemplaire leur sera adressé ainsi qu'à Monsieur Philippe HERITIER, gérant SARL CÔTE BALADE CÔTE JARDIN – CMT Motoculture – 25 rue Nelson Mandela – ZI Feron Est – 47400 TONNEINS.

Agén, le 04 AVR. 2023  
Pour le préfet,  
La sous-préfète,  
Directrice de cabinet,

  
Juliette BEREGI

#### VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS :

Dans les deux mois à compter de la notification de la présente décision les recours suivants peuvent être introduits :

- un **recours gracieux**, adressé au Préfet de Lot-et-Garonne, Cabinet, Service des sécurités, Bureau de la sécurité intérieure, place Verdun, 47920 AGEN.
- un **recours hiérarchique**, adressé à M. le Ministre de l'Intérieur– Place Beauvau – 75800 Paris cedex 08.
- un **recours contentieux**, adressé au tribunal administratif de Bordeaux, 9 rue Tastet, 33000 BORDEAUX. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du 2<sup>e</sup> mois suivant la date de notification de la décision contestée (ou bien du 2<sup>e</sup> mois suivant la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique).

Place de Verdun – 47920 AGEN CEDEX 9  
Téléphone : 05.53.77.60.47

Préfecture de Lot-et-Garonne

47-2023-04-04-00016

Arrêté relatif à l'autorisation de renouveler un système de vidéoprotection - SARL GESTIOTEL AGEN - Hôtel restaurant CAMPANILE à Agen

Dossier n° 2012-0130

**Arrêté n°**  
relatif à l'autorisation de modifier un système de vidéoprotection

Le Préfet de Lot-et-Garonne  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**Vu** le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L. 223-1 à L. 223-9, L. 251-1 à L. 255-1 et L. 613-13 ainsi que R. 251-7 à R. 253-4 ;

**Vu** le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 modifié, relatif à la vidéoprotection pris pour l'application des titres II (chapitre III) et V du livre II du code de la sécurité intérieure ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;

**Vu** le décret du 25 novembre 2020 nommant Monsieur Jean-Noël CHAVANNE, préfet de Lot-et-Garonne ;

**Vu** le décret du 15 décembre 2021 portant nomination de Madame Juliette BEREGI en qualité de sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de Lot-et-Garonne ;

**Vu** l'arrêté du 26 janvier 2023 donnant délégation de signature à Mme Juliette BEREGI, directrice de cabinet du préfet de Lot-et-Garonne ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 47-2018-02-05-013 du 05/02/2019 portant autorisation d'installer un système de vidéoprotection situé SARL GESTIOTEL AGEN – Hôtel Restaurant Campanile – Rue de Bellile – 47000 AGEN ;

**Vu** la demande d'autorisation de modifier le système de vidéoprotection situé SARL GESTIOTEL AGEN – Hôtel Restaurant Campanile – Rue de Bellile – 47000 AGEN, déposée par Madame Aline MAGNE, Directrice SARL GESTIOTEL AGEN – Hôtel Restaurant Campanile – Rue de Bellile – 47000 AGEN ;

**Vu** le rapport établi par le référent sûreté ;

**Vu** l'avis émis par la Commission Départementale de Vidéoprotection en sa séance du 10 mars 2023 ;

**Sur la proposition** de Madame la directrice de cabinet ;

**ARRETE**

**Article 1er** – Madame Aline MAGNE, Directrice SARL GESTIOTEL AGEN – Hôtel Restaurant Campanile – Rue de Bellile – 47000 AGEN, est autorisée, pour une durée de cinq ans renouvelable, dans les conditions fixées au présent arrêté, à modifier le système de vidéoprotection situé SARL GESTIOTEL AGEN – Hôtel Restaurant Campanile – Rue de Bellile – 47000 AGEN.

Le système considéré répond aux finalités prévues par la loi :

Sécurité des personnes, prévention des atteintes aux biens.

Il ne devra pas être destiné à alimenter un fichier nominatif.

Le système doit être conforme aux normes techniques fixées par la réglementation en vigueur.

Le système comporte **2 caméras intérieures et 5 caméras extérieures** situées dans des zones accessibles au public.

**Article 2** – Le public devra être informé de ce dispositif par une signalétique appropriée :

- de manière claire, permanente et significative, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable, notamment pour le droit d'accès aux images des conditions dans lesquelles il peut exercer son droit d'accès aux enregistrements.

- l'affichette mentionnera les références du code de la sécurité intérieure susvisé et les références du service et de la fonction du titulaire du droit d'accès ainsi que le numéro de téléphone auquel celui-ci sera joignable.

Place de Verdun - 47920 AGEN CEDEX 9

Téléphone : 05 53 77 60 47

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès de Madame Aline MAGNE, Directrice SARL GESTIOTEL AGEN – Hôtel Restaurant Campanile – Rue de Bellile – 47000 AGEN.

**Article 3** – Hormis les cas de demandes de l'autorité judiciaire, les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de 14 jours.

**Article 4** – Le titulaire de l'autorisation devra tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.

**Article 5** – Le responsable de la mise en œuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

**Article 6** – L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images, devra être strictement interdit à toute personne n'y ayant pas une fonction précise ou qui n'aura pas été préalablement habilitée et autorisée par l'autorité responsable du système ou de son exploitation.

**Article 7** – Le droit d'accès aux informations enregistrées est réglé par les dispositions du code de la sécurité intérieure, notamment les articles L. 253-5 et R. 253-3 à R. 253-4.

**Article 8** – Toute modification présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés - changement dans la configuration des lieux - changement affectant la protection des images).

**Article 9** – Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation pourra, après que l'intéressé aura été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions des articles L. 251-2, L. 251-3, L. 252-1 à L. 252-6, L. 253-1 à L. 253-5, R. 252-11 du code de la sécurité intérieure ou en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée. Elle est délivrée sans préjudice d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal...).

**Article 10** – Le système concerné devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation administrative préalable au terme du délai des cinq ans : une nouvelle demande devra être présentée à la Préfecture quatre mois avant l'échéance de ce délai.

**Article 11** – L'arrêté préfectoral n° 47-2018-02-05-013 du 05/02/2019 susvisé est abrogé.

**Article 12** – La sous-préfète, directrice de cabinet, le maire de la commune et le directeur départemental de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Lot-et-Garonne et dont un exemplaire leur sera adressé ainsi qu'à Madame Aline MAGNE, Directrice SARL GESTIOTEL AGEN – Hôtel Restaurant Campanile – Rue de Bellile – 47000 AGEN.

Agen, le 04 AVR. 2023

Pour le préfet,  
La sous-préfète,  
Directrice de cabinet,

  
Juliette BEREGLI

#### VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS :

Dans les deux mois à compter de la notification de la présente décision les recours suivants peuvent être introduits :

- un **recours gracieux**, adressé au Préfet de Lot-et-Garonne, Cabinet, Service des sécurités, Bureau de la sécurité intérieure, place Verdun, 47920 AGEN.
- un **recours hiérarchique**, adressé à M. le Ministre de l'Intérieur- Place Beauvau – 75800 Paris cedex 08.
- un **recours contentieux**, adressé au tribunal administratif de Bordeaux, 9 rue Tastet, 33000 BORDEAUX. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du 2<sup>e</sup> mois suivant la date de notification de la décision contestée (ou bien du 2<sup>e</sup> mois suivant la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique).

Place de Verdun - 47920 AGEN CEDEX 9  
Téléphone : 05 53 77 60 47

Préfecture de Lot-et-Garonne

47-2023-04-04-00047

Arrêté relatif à l'autorisation de renouveler un  
système de vidéoprotection - SARL LAVARDIS -  
SUPER U à Lavardac

**Arrêté n°**  
relatif à l'autorisation de renouveler un système de vidéoprotection

Le Préfet de Lot-et-Garonne  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**Vu** le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L. 223-1 à L. 223-9, L. 251-1 à L. 255-1 et L. 613-13 ainsi que R. 251-7 à R. 253-4 ;

**Vu** le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 modifié, relatif à la vidéoprotection pris pour l'application des titres II (chapitre III) et V du livre II du code de la sécurité intérieure ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;

**Vu** le décret du 25 novembre 2020 nommant Monsieur Jean-Noël CHAVANNE, préfet de Lot-et-Garonne ;

**Vu** le décret du 15 décembre 2021 portant nomination de Madame Juliette BEREGI en qualité de sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de Lot-et-Garonne ;

**Vu** l'arrêté du 26 janvier 2023 donnant délégation de signature à Mme Juliette BEREGI, directrice de cabinet du préfet de Lot-et-Garonne ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 47-2018-04-18-038 du 18/04/2018 portant autorisation d'installer un système de vidéoprotection situé SARL LAVARDIS – SUPER U – Route de Mézin – 47230 LAVARDAC ;

**Vu** la demande d'autorisation de renouveler le système de vidéoprotection situé SARL LAVARDIS – SUPER U – Route de Mézin – 47230 LAVARDAC, déposée par Monsieur Pierre GUILHEMJOUAN, président directeur général SARL LAVARDIS – SUPER U – Route de Mézin – 47230 LAVARDAC ;

**Vu** le rapport établi par le référent sûreté ;

**Vu** l'avis émis par la Commission Départementale de Vidéoprotection en sa séance du 10 mars 2023 ;

**Sur la proposition** de Madame la directrice de cabinet ;

**ARRETE**

**Article 1er** – Monsieur Pierre GUILHEMJOUAN, président directeur général SARL LAVARDIS – SUPER U – Route de Mézin – 47230 LAVARDAC, est autorisé, pour une durée de cinq ans renouvelable, dans les conditions fixées au présent arrêté, à renouveler le système de vidéoprotection situé SARL LAVARDIS – SUPER U – Route de Mézin – 47230 LAVARDAC.

Le système considéré répond aux finalités prévues par la loi :

Sécurité des personnes, secours à personnes - défense contre l'incendie préventions risques naturels ou technologiques, prévention des atteintes aux biens, lutte contre la démarque inconnue, lutte contre les cambriolages.

Il ne devra pas être destiné à alimenter un fichier nominatif.

Le système doit être conforme aux normes techniques fixées par la réglementation en vigueur.

Le système comporte **50 caméras intérieures et 5 caméras extérieures** situées dans des zones accessibles au public.

**Article 2** – Le public devra être informé de ce dispositif par une signalétique appropriée :

- de manière claire, permanente et significative, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable, notamment pour le droit d'accès aux images des conditions dans lesquelles il peut exercer son droit d'accès aux enregistrements.

- l'affichette mentionnera les références du code de la sécurité intérieure susvisé et les références du service et de la fonction du titulaire du droit d'accès ainsi que le numéro de téléphone auquel celui-ci sera joignable.

Place de Verdun – 47920 AGEN CEDEX 9  
Téléphone : 05.53.77.60.47



Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès de Monsieur Pierre GUILHEMJOUAN, président directeur général SARL LAVARDIS – SUPER U – Route de Mézin – 47230 LAVARDAC.

**Article 3** – Hormis les cas de demandes de l'autorité judiciaire, les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de 10 jours.

**Article 4** – Le titulaire de l'autorisation devra tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.

**Article 5** – Le responsable de la mise en œuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

**Article 6** – L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images, devra être strictement interdit à toute personne n'y ayant pas une fonction précise ou qui n'aura pas été préalablement habilitée et autorisée par l'autorité responsable du système ou de son exploitation.

**Article 7** – Le droit d'accès aux informations enregistrées est réglé par les dispositions du code de la sécurité intérieure, notamment les articles L. 253-5 et R. 253-3 à R. 253-4.

**Article 8** – Toute modification présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés - changement dans la configuration des lieux - changement affectant la protection des images).

**Article 9** – Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation pourra, après que l'intéressé aura été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions des articles L. 251-2, L. 251-3, L. 252-1 à L. 252-6, L. 253-1 à L. 253-5, R. 252-11 du code de la sécurité intérieure ou en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée. Elle est délivrée sans préjudice d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal...).

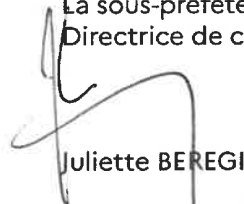
**Article 10** – Le système concerné devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation administrative préalable au terme du délai des cinq ans : une nouvelle demande devra être présentée à la Préfecture quatre mois avant l'échéance de ce délai.

**Article 11** – L'arrêté préfectoral n° 47-2018-04-18-038 du 18/04/2018 susvisé est abrogé.

**Article 12** – La sous-préfète, directrice de cabinet, le sous-préfet de l'arrondissement concerné, le maire de la commune et le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Lot-et-Garonne et dont un exemplaire leur sera adressé ainsi qu'à Monsieur Pierre GUILHEMJOUAN, président directeur général SARL LAVARDIS – SUPER U – Route de Mézin – 47230 LAVARDAC.

Agen, le 04 AVR. 2023

Pour le préfet,  
La sous-préfète,  
Directrice de cabinet,



Juliette BEREGLI

#### VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS :

Dans les deux mois à compter de la notification de la présente décision les recours suivants peuvent être introduits :

- un **recours gracieux**, adressé au Préfet de Lot-et-Garonne, Cabinet, Service des sécurités, Bureau de la sécurité intérieure, place Verdun, 47920 AGEN.
- un **recours hiérarchique**, adressé à M. le Ministre de l'Intérieur– Place Beauvau – 75800 Paris cedex 08.
- un **recours contentieux**, adressé au tribunal administratif de Bordeaux, 9 rue Tastet, 33000 BORDEAUX. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécurse citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du 2<sup>e</sup> mois suivant la date de notification de la décision contestée (ou bien du 2<sup>e</sup> mois suivant la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique).

Place de Verdun – 47920 AGEN CEDEX 9  
Téléphone : 05.53.77.60.47

Préfecture de Lot-et-Garonne

47-2023-04-04-00048

Arrêté relatif à l'autorisation de renouveler un  
système de vidéoprotection - SAS AMR - Espace  
SFR à Marmande

**Arrêté n°**  
relatif à l'autorisation de renouveler un système de vidéoprotection

Le Préfet de Lot-et-Garonne  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**Vu** le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L. 223-1 à L. 223-9, L. 251-1 à L. 255-1 et L. 613-13 ainsi que R. 251-7 à R. 253-4 ;

**Vu** le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 modifié, relatif à la vidéoprotection pris pour l'application des titres II (chapitre III) et V du livre II du code de la sécurité intérieure ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;

**Vu** le décret du 25 novembre 2020 nommant Monsieur Jean-Noël CHAVANNE, préfet de Lot-et-Garonne ;

**Vu** le décret du 15 décembre 2021 portant nomination de Madame Juliette BEREGI en qualité de sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de Lot-et-Garonne ;

**Vu** l'arrêté du 26 janvier 2023 donnant délégation de signature à Mme Juliette BEREGI, directrice de cabinet du préfet de Lot-et-Garonne ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 47-2016-09-28-020 du 28/09/2016 portant autorisation d'installer un système de vidéoprotection situé SAS AMR – Espace SFR – 20 rue Charles de Gaulle – 47200 MARMANDE ;

**Vu** la demande d'autorisation de renouveler le système de vidéoprotection situé SAS AMR – Espace SFR – 20 rue Charles de Gaulle – 47200 MARMANDE, déposée par Monsieur Anthony USSE – Gérant SAS AMR – Espace SFR – Résidence Pontet Musset - Local 9 - 4 rue Paul Musset – 33600 PESSAC ;

**Vu** le rapport établi par le référent sûreté ;

**Vu** l'avis émis par la Commission Départementale de Vidéoprotection en sa séance du 10 mars 2023 ;

**Sur la proposition** de Madame la directrice de cabinet ;

**ARRETE**

**Article 1er** – Monsieur Anthony USSE – Gérant SAS AMR – Espace SFR – Résidence Pontet Musset - Local 9 - 4 rue Paul Musset – 33600 PESSAC, est autorisé, pour une durée de cinq ans renouvelable, dans les conditions fixées au présent arrêté, à renouveler le système de vidéoprotection situé SAS AMR – Espace SFR – 20 rue Charles de Gaulle – 47200 MARMANDE.

Le système considéré répond aux finalités prévues par la loi :  
Sécurité des personnes, prévention des atteintes aux biens, lutte contre la démarque inconnue.  
Il ne devra pas être destiné à alimenter un fichier nominatif.  
Le système doit être conforme aux normes techniques fixées par la réglementation en vigueur.

Le système comporte **4 caméras intérieures** situées dans des zones accessibles au public.

**Article 2** – Le public devra être informé de ce dispositif par une signalétique appropriée :  
- de manière claire, permanente et significative, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable, notamment pour le droit d'accès aux images des conditions dans lesquelles il peut exercer son droit d'accès aux enregistrements.  
- l'affichette mentionnera les références du code de la sécurité intérieure susvisé et les références du service et de la fonction du titulaire du droit d'accès ainsi que le numéro de téléphone auquel celui-ci sera joignable.

Place de Verdun – 47920 AGEN CEDEX 9  
Téléphone : 05.53.77.60.47

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès de Monsieur Anthony USSE – Gérant SAS AMR – Espace SFR – Résidence Pontet Musset - Local 9 - 4 rue Paul Musset – 33600 PESSAC.

**Article 3** – Hormis les cas de demandes de l'autorité judiciaire, les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de 30 jours.

**Article 4** – Le titulaire de l'autorisation devra tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.

**Article 5** – Le responsable de la mise en œuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

**Article 6** – L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images, devra être strictement interdit à toute personne n'y ayant pas une fonction précise ou qui n'aura pas été préalablement habilitée et autorisée par l'autorité responsable du système ou de son exploitation.

**Article 7** – Le droit d'accès aux informations enregistrées est réglé par les dispositions du code de la sécurité intérieure, notamment les articles L. 253-5 et R. 253-3 à R. 253-4.

**Article 8** – Toute modification présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés - changement dans la configuration des lieux - changement affectant la protection des images).

**Article 9** – Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation pourra, après que l'intéressé aura été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions des articles L. 251-2, L. 251-3, L. 252-1 à L. 252-6, L. 253-1 à L. 253-5, R. 252-11 du code de la sécurité intérieure ou en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée. Elle est délivrée sans préjudice d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal...).

**Article 10** – Le système concerné devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation administrative préalable au terme du délai des cinq ans : une nouvelle demande devra être présentée à la Préfecture quatre mois avant l'échéance de ce délai.

**Article 11** – L'arrêté préfectoral n° 47-2016-09-28-020 du 28/09/2016 susvisé est abrogé.

**Article 12** – La sous-préfète, directrice de cabinet, le sous-préfet de l'arrondissement concerné, le maire de la commune et le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Lot-et-Garonne et dont un exemplaire leur sera adressé ainsi qu'à Monsieur Anthony USSE – Gérant SAS AMR – Espace SFR – Résidence Pontet Musset - Local 9 - 4 rue Paul Musset – 33600 PESSAC.

04 AVR. 2023  
Agen, le

Pour le préfet,  
La sous-préfète,  
Directrice de cabinet,

  
Juliette BEREGLI

#### VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS :

Dans les deux mois à compter de la notification de la présente décision les recours suivants peuvent être introduits :

- un **recours gracieux**, adressé au Préfet de Lot-et-Garonne, Cabinet, Service des sécurités, Bureau de la sécurité intérieure, place Verdun, 47920 AGEN.
- un **recours hiérarchique**, adressé à M. le Ministre de l'Intérieur – Place Beauvau – 75800 Paris cedex 08.
- un **recours contentieux**, adressé au tribunal administratif de Bordeaux, 9 rue Tastet, 33000 BORDEAUX. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécoeurs citoyens » accessible par le site internet [www.telerecoeurs.fr](http://www.telerecoeurs.fr)

Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du 2<sup>e</sup> mois suivant la date de notification de la décision contestée (ou bien du 2<sup>e</sup> mois suivant la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique).

Place de Verdun – 47920 AGEN CEDEX 9

Téléphone : 05.53.77.60.47

Préfecture de Lot-et-Garonne

47-2023-04-04-00051

Arrêté relatif à l'autorisation de renouveler un  
système de vidéoprotection - SAS DELICES  
PIZZAS à Bourran

**Arrêté n°**  
relatif à l'autorisation de renouveler un système de vidéoprotection

Le Préfet de Lot-et-Garonne  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**Vu** le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L. 223-1 à L. 223-9, L. 251-1 à L. 255-1 et L. 613-13 ainsi que R. 251-7 à R. 253-4 ;

**Vu** le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 modifié, relatif à la vidéoprotection pris pour l'application des titres II (chapitre III) et V du livre II du code de la sécurité intérieure ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;

**Vu** le décret du 25 novembre 2020 nommant Monsieur Jean-Noël CHAVANNE, préfet de Lot-et-Garonne ;

**Vu** le décret du 15 décembre 2021 portant nomination de Madame Juliette BEREGI en qualité de sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de Lot-et-Garonne ;

**Vu** l'arrêté du 26 janvier 2023 donnant délégation de signature à Mme Juliette BEREGI, directrice de cabinet du préfet de Lot-et-Garonne ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 47-2016-09-05-020 du 05/09/2016 portant autorisation d'installer un système de vidéoprotection situé SAS DELICES PIZZAS - Vente ambulante de pizzas – 90 impasse de Bachan – 47320 BOURRAN ;

**Vu** la demande d'autorisation de renouveler le système de vidéoprotection situé SAS DELICES PIZZAS - Vente ambulante de pizzas – 90 impasse de Bachan – 47320 BOURRAN, déposée par Monsieur Nicolas GIBERT, Gérant de la SAS DELICES PIZZAS - Vente ambulante de pizzas – 90 impasse de Bachan – 47320 BOURRAN ;

**Vu** le rapport établi par le référent sûreté ;

**Vu** l'avis émis par la Commission Départementale de Vidéoprotection en sa séance du 10 mars 2023 ;

**Sur la proposition** de Madame la directrice de cabinet ;

**ARRETE**

**Article 1er** – Monsieur Nicolas GIBERT, Gérant de la SAS DELICES PIZZAS - Vente ambulante de pizzas – 90 impasse de Bachan – 47320 BOURRAN, est autorisé, pour une durée de cinq ans renouvelable, dans les conditions fixées au présent arrêté, à renouveler le système de vidéoprotection situé SAS DELICES PIZZAS - Vente ambulante de pizzas – 90 impasse de Bachan – 47320 BOURRAN.

Le système considéré répond aux finalités prévues par la loi :

Sécurité des personnes, prévention des atteintes aux biens.

Il ne devra pas être destiné à alimenter un fichier nominatif.

Le système doit être conforme aux normes techniques fixées par la réglementation en vigueur.

Le système comporte **1 caméra intérieure** située dans une zone accessible au public.

**Article 2** – Le public devra être informé de ce dispositif par une signalétique appropriée :

- de manière claire, permanente et significative, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable, notamment pour le droit d'accès aux images des conditions dans lesquelles il peut exercer son droit d'accès aux enregistrements.

- l'affichette mentionnera les références du code de la sécurité intérieure susvisé et les références du service et de la fonction du titulaire du droit d'accès ainsi que le numéro de téléphone auquel celui-ci sera joignable.

Place de Verdun – 47920 AGEN CEDEX 9

Téléphone : 05.53.77.60.47

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès de Monsieur Nicolas GIBERT, Gérant de la SAS DELICES PIZZAS - Vente ambulante de pizzas – 90 impasse de Bachan – 47320 BOURRAN .

**Article 3** – Hormis les cas de demandes de l'autorité judiciaire, les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de 29 jours.

**Article 4** – Le titulaire de l'autorisation devra tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.

**Article 5** – Le responsable de la mise en œuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

**Article 6** – L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images, devra être strictement interdit à toute personne n'y ayant pas une fonction précise ou qui n'aura pas été préalablement habilitée et autorisée par l'autorité responsable du système ou de son exploitation.

**Article 7** – Le droit d'accès aux informations enregistrées est réglé par les dispositions du code de la sécurité intérieure, notamment les articles L. 253-5 et R. 253-3 à R. 253-4.

**Article 8** – Toute modification présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés - changement dans la configuration des lieux - changement affectant la protection des images).

**Article 9** – Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation pourra, après que l'intéressé aura été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions des articles L. 251-2, L. 251-3, L. 252-1 à L. 252-6, L. 253-1 à L. 253-5, R. 252-11 du code de la sécurité intérieure ou en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée. Elle est délivrée sans préjudice d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal...).

**Article 10** – Le système concerné devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation administrative préalable au terme du délai des cinq ans : une nouvelle demande devra être présentée à la Préfecture quatre mois avant l'échéance de ce délai.

**Article 11** – L'arrêté préfectoral n° 47-2016-09-05-020 du 05/09/2016 susvisé est abrogé.

**Article 12** – La sous-préfète, directrice de cabinet, le maire de la commune et le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Lot-et-Garonne et dont un exemplaire leur sera adressé ainsi qu'à Monsieur Nicolas GIBERT, Gérant de la SAS DELICES PIZZAS - Vente ambulante de pizzas – 90 impasse de Bachan – 47320 BOURRAN.

04 AVR. 2023  
Agen, le  
Pour le préfet,  
La sous-préfète,  
Directrice de cabinet,



Juliette BEREGI

#### VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS :

Dans les deux mois à compter de la notification de la présente décision les recours suivants peuvent être introduits :

- un **recours gracieux**, adressé au Préfet de Lot-et-Garonne, Cabinet, Service des sécurités, Bureau de la sécurité intérieure, place Verdun, 47920 AGEN.
- un **recours hiérarchique**, adressé à M. le Ministre de l'Intérieur– Place Beauvau – 75800 Paris cedex 08.
- un **recours contentieux**, adressé au tribunal administratif de Bordeaux, 9 rue Tastet, 33000 BORDEAUX. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du 2<sup>e</sup> mois suivant la date de notification de la décision contestée (ou bien du 2<sup>e</sup> mois suivant la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique).

Place de Verdun – 47920 AGEN CEDEX 9  
Téléphone : 05.53.77.60.47

Préfecture de Lot-et-Garonne

47-2023-04-04-00055

Arrêté relatif à l'autorisation de renouveler un  
système de vidéoprotection - SAS MAIDARGAN -  
BRICOMARCHE à Casteljaloux



**Arrêté n°**  
relatif à l'autorisation de renouveler un système de vidéoprotection

Le Préfet de Lot-et-Garonne  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**Vu** le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L. 223-1 à L. 223-9, L. 251-1 à L. 255-1 et L. 613-13 ainsi que R. 251-7 à R. 253-4 ;

**Vu** le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 modifié, relatif à la vidéoprotection pris pour l'application des titres II (chapitre III) et V du livre II du code de la sécurité intérieure ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;

**Vu** le décret du 25 novembre 2020 nommant Monsieur Jean-Noël CHAVANNE, préfet de Lot-et-Garonne ;

**Vu** le décret du 15 décembre 2021 portant nomination de Madame Juliette BEREGI en qualité de sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de Lot-et-Garonne ;

**Vu** l'arrêté du 26 janvier 2023 donnant délégation de signature à Mme Juliette BEREGI, directrice de cabinet du préfet de Lot-et-Garonne ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 47-2016-11-28-013 du 28/11/2016 portant autorisation d'installer un système de vidéoprotection situé SAS MAIDARGAN – BRICOMARCHE – 7 rue Pierre Dufiet – 47700 CASTELJALOUX ;

**Vu** la demande d'autorisation de renouveler le système de vidéoprotection situé SAS MAIDARGAN – BRICOMARCHE – 7 rue Pierre Dufiet – 47700 CASTELJALOUX, déposée par Monsieur Jean-Noël CALES, président directeur général SAS MAIDARGAN – BRICOMARCHE – 7 rue Pierre Dufiet – 47700 CASTELJALOUX ;

**Vu** le rapport établi par le référent sûreté ;

**Vu** l'avis émis par la Commission Départementale de Vidéoprotection en sa séance du 10 mars 2023 ;

**Sur la proposition** de Madame la directrice de cabinet ;

**ARRETE**

**Article 1er** – Monsieur Jean-Noël CALES, président directeur général SAS MAIDARGAN – BRICOMARCHE – 7 rue Pierre Dufiet – 47700 CASTELJALOUX, est autorisé, pour une durée de cinq ans renouvelable, dans les conditions fixées au présent arrêté, à renouveler le système de vidéoprotection situé SAS MAIDARGAN – BRICOMARCHE – 7 rue Pierre Dufiet – 47700 CASTELJALOUX.

Le système considéré répond aux finalités prévues par la loi :  
Sécurité des personnes, prévention des atteintes aux biens, lutte contre la démarque inconnue.  
Il ne devra pas être destiné à alimenter un fichier nominatif.  
Le système doit être conforme aux normes techniques fixées par la réglementation en vigueur.

Le système comporte **17 caméras intérieures et 3 caméras extérieures** situées dans des zones accessibles au public.

**Article 2** – Le public devra être informé de ce dispositif par une signalétique appropriée :  
- de manière claire, permanente et significative, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable, notamment pour le droit d'accès aux images des conditions dans lesquelles il peut exercer son droit d'accès aux enregistrements.  
- l'affichette mentionnera les références du code de la sécurité intérieure susvisé et les références du service et de la fonction du titulaire du droit d'accès ainsi que le numéro de téléphone auquel celui-ci sera joignable.

Place de Verdun – 47920 AGEN CEDEX 9  
Téléphone : 05.53.77.60.47

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès de Monsieur Jean-Noël CALES, président directeur général SAS MAIDARGAN – BRICOMARCHE – 7 rue Pierre Dufiet – 47700 CASTELJALOUX.

**Article 3** – Hormis les cas de demandes de l'autorité judiciaire, les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de 19 jours.

**Article 4** – Le titulaire de l'autorisation devra tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.

**Article 5** – Le responsable de la mise en œuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

**Article 6** – L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images, devra être strictement interdit à toute personne n'y ayant pas une fonction précise ou qui n'aura pas été préalablement habilitée et autorisée par l'autorité responsable du système ou de son exploitation.

**Article 7** – Le droit d'accès aux informations enregistrées est réglé par les dispositions du code de la sécurité intérieure, notamment les articles L. 253-5 et R. 253-3 à R. 253-4.

**Article 8** – Toute modification présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés - changement dans la configuration des lieux - changement affectant la protection des images).

**Article 9** – Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation pourra, après que l'intéressé aura été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions des articles L. 251-2, L. 251-3, L. 252-1 à L. 252-6, L. 253-1 à L. 253-5, R. 252-11 du code de la sécurité intérieure ou en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée. Elle est délivrée sans préjudice d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal...).

**Article 10** – Le système concerné devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation administrative préalable au terme du délai des cinq ans : une nouvelle demande devra être présentée à la Préfecture quatre mois avant l'échéance de ce délai.

**Article 11** – L'arrêté préfectoral n° 47-2016-11-28-013 du 28/11/2016 susvisé est abrogé.

**Article 12** – La sous-préfète, directrice de cabinet, le sous-préfet de l'arrondissement concerné, le maire de la commune et le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Lot-et-Garonne et dont un exemplaire leur sera adressé ainsi qu'à Monsieur Jean-Noël CALES, président directeur général SAS MAIDARGAN – BRICOMARCHE – 7 rue Pierre Dufiet – 47700 CASTELJALOUX.

04 AVR. 2023  
Agen, le  
Pour le préfet,  
La sous-préfète,  
Directrice de cabinet,

  
Juliette BEREGLI

#### VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS :

Dans les deux mois à compter de la notification de la présente décision les recours suivants peuvent être introduits :

- un **recours gracieux**, adressé au Préfet de Lot-et-Garonne, Cabinet, Service des sécurités, Bureau de la sécurité intérieure, place Verdun, 47920 AGEN.
- un **recours hiérarchique**, adressé à M. le Ministre de l'Intérieur– Place Beauvau – 75800 Paris cedex 08.
- un **recours contentieux**, adressé au tribunal administratif de Bordeaux, 9 rue Tastet, 33000 BORDEAUX. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du 2<sup>e</sup> mois suivant la date de notification de la décision contestée (ou bien du 2<sup>e</sup> mois suivant la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique).

Place de Verdun – 47920 AGEN CEDEX 9  
Téléphone : 05.53.77.60.47

Préfecture de Lot-et-Garonne

47-2023-04-04-00042

Arrêté relatif à l'autorisation de renouveler un  
système de vidéoprotection - SAS ROCOFRID -  
INTERMARCHE à Casteljaloux

**Arrêté n°**  
relatif à l'autorisation de renouveler un système de vidéoprotection

Le Préfet de Lot-et-Garonne  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**Vu** le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L. 223-1 à L. 223-9, L. 251-1 à L. 255-1 et L. 613-13 ainsi que R. 251-7 à R. 253-4 ;

**Vu** le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 modifié, relatif à la vidéoprotection pris pour l'application des titres II (chapitre III) et V du livre II du code de la sécurité intérieure ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;

**Vu** le décret du 25 novembre 2020 nommant Monsieur Jean-Noël CHAVANNE, préfet de Lot-et-Garonne ;

**Vu** le décret du 15 décembre 2021 portant nomination de Madame Juliette BEREGI en qualité de sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de Lot-et-Garonne ;

**Vu** l'arrêté du 26 janvier 2023 donnant délégation de signature à Mme Juliette BEREGI, directrice de cabinet du préfet de Lot-et-Garonne ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 47-2017-03-10-043 du 10/03/2017 portant autorisation d'installer un système de vidéoprotection situé SAS ROCOFRID – INTERMARCHÉ – Lanes – 47700 CASTELJALOUX ;

**Vu** la demande d'autorisation de renouveler le système de vidéoprotection situé SAS ROCOFRID – INTERMARCHÉ – Lanes – 47700 CASTELJALOUX, déposée par Monsieur Julien BEBIOT, président directeur général SAS ROCOFRID – INTERMARCHÉ – Lanes – 47700 CASTELJALOUX ;

**Vu** le rapport établi par le référent sûreté ;

**Vu** l'avis émis par la Commission Départementale de Vidéoprotection en sa séance du 10 mars 2023 ;

**Sur la proposition** de Madame la directrice de cabinet ;

**ARRETE**

**Article 1er** – Monsieur Julien BEBIOT, président directeur général SAS ROCOFRID – INTERMARCHÉ – Lanes – 47700 CASTELJALOUX, est autorisé, pour une durée de cinq ans renouvelable, dans les conditions fixées au présent arrêté, à renouveler le système de vidéoprotection situé SAS ROCOFRID – INTERMARCHÉ – Lanes – 47700 CASTELJALOUX.

Le système considéré répond aux finalités prévues par la loi :

Sécurité des personnes, secours à personnes - défense contre l'incendie préventions risques naturels ou technologiques, prévention des atteintes aux biens, lutte contre la démarque inconnue, lutte contre les cambriolages.

Il ne devra pas être destiné à alimenter un fichier nominatif.

Le système doit être conforme aux normes techniques fixées par la réglementation en vigueur.

Le système comporte **27 caméras intérieures et 7 caméras extérieures** situées dans des zones accessibles au public.

**Article 2** – Le public devra être informé de ce dispositif par une signalétique appropriée :

- de manière claire, permanente et significative, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable, notamment pour le droit d'accès aux images des conditions dans lesquelles il peut exercer son droit d'accès aux enregistrements.

- l'affichette mentionnera les références du code de la sécurité intérieure susvisé et les références du service et de la fonction du titulaire du droit d'accès ainsi que le numéro de téléphone auquel celui-ci sera joignable.

Place de Verdun – 47920 AGEN CEDEX 9  
Téléphone : 05.53.77.60.47

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès de Monsieur Julien BEBIOT, président directeur général SAS ROCOFRID – INTERMARCHÉ – Lanes – 47700 CASTELJALOUX.

**Article 3** – Hormis les cas de demandes de l'autorité judiciaire, les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de 16 jours.

**Article 4** – Le titulaire de l'autorisation devra tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.

**Article 5** – Le responsable de la mise en œuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

**Article 6** – L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images, devra être strictement interdit à toute personne n'y ayant pas une fonction précise ou qui n'aura pas été préalablement habilitée et autorisée par l'autorité responsable du système ou de son exploitation.

**Article 7** – Le droit d'accès aux informations enregistrées est réglé par les dispositions du code de la sécurité intérieure, notamment les articles L. 253-5 et R. 253-3 à R. 253-4.

**Article 8** – Toute modification présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés - changement dans la configuration des lieux - changement affectant la protection des images).

**Article 9** – Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation pourra, après que l'intéressé aura été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions des articles L. 251-2, L. 251-3, L. 252-1 à L. 252-6, L. 253-1 à L. 253-5, R. 252-11 du code de la sécurité intérieure ou en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée. Elle est délivrée sans préjudice d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal...).

**Article 10** – Le système concerné devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation administrative préalable au terme du délai des cinq ans : une nouvelle demande devra être présentée à la Préfecture quatre mois avant l'échéance de ce délai.

**Article 11** – L'arrêté préfectoral n° 47-2017-03-10-043 du 10/03/2017 susvisé est abrogé.

**Article 12** – La sous-préfète, directrice de cabinet, le sous-préfet de l'arrondissement concerné, le maire de la commune et le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Lot-et-Garonne et dont un exemplaire leur sera adressé ainsi qu'à Monsieur Julien BEBIOT, président directeur général SAS ROCOFRID – INTERMARCHÉ – Lanes – 47700 CASTELJALOUX.

04 AVR. 2023

Agen, le  
Pour le préfet,  
La sous-préfète,  
Directrice de cabinet,



Juliette BÉREGI

#### VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS :

Dans les deux mois à compter de la notification de la présente décision les recours suivants peuvent être introduits :

- un **recours gracieux**, adressé au Préfet de Lot-et-Garonne, Cabinet, Service des sécurités, Bureau de la sécurité intérieure, place Verdun, 47920 AGEN.
- un **recours hiérarchique**, adressé à M. le Ministre de l'Intérieur– Place Beauvau – 75800 Paris cedex 08.
- un **recours contentieux**, adressé au tribunal administratif de Bordeaux, 9 rue Tastet, 33000 BORDEAUX. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du 2<sup>e</sup> mois suivant la date de notification de la décision contestée (ou bien du 2<sup>e</sup> mois suivant la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique).

Place de Verdun – 47920 AGEN CEDEX 9  
Téléphone : 05.53.77.60.47

Préfecture de Lot-et-Garonne

47-2023-04-04-00057

Arrêté relatif à l'autorisation de renouveler un  
système de vidéoprotection - SECOURS  
POPULAIRE FRANCAIS à Marmande

**Arrêté n°**  
relatif à l'autorisation de renouveler un système de vidéoprotection

Le Préfet de Lot-et-Garonne  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**Vu** le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L. 223-1 à L. 223-9, L. 251-1 à L. 255-1 et L. 613-13 ainsi que R. 251-7 à R. 253-4 ;

**Vu** le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 modifié, relatif à la vidéoprotection pris pour l'application des titres II (chapitre III) et V du livre II du code de la sécurité intérieure ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;

**Vu** le décret du 25 novembre 2020 nommant Monsieur Jean-Noël CHAVANNE, préfet de Lot-et-Garonne ;

**Vu** le décret du 15 décembre 2021 portant nomination de Madame Juliette BEREGI en qualité de sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de Lot-et-Garonne ;

**Vu** l'arrêté du 26 janvier 2023 donnant délégation de signature à Mme Juliette BEREGI, directrice de cabinet du préfet de Lot-et-Garonne ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 47-2017-03-10-024 du 10/03/2017 portant autorisation d'installer un système de vidéoprotection situé SECOURS POPULAIRE FRANÇAIS – Comité de Marmande – 8 avenue Georges Pompidou – 47200 MARMANDE ;

**Vu** la demande d'autorisation de renouveler le système de vidéoprotection situé SECOURS POPULAIRE FRANÇAIS – Comité de Marmande – 8 avenue Georges Pompidou – 47200 MARMANDE, déposée par Monsieur Christian LESPINE, Secrétaire général SECOURS POPULAIRE FRANÇAIS – Comité de Marmande – 8 avenue Georges Pompidou – 47200 MARMANDE ;

**Vu** le rapport établi par le référent sûreté ;

**Vu** l'avis émis par la Commission Départementale de Vidéoprotection en sa séance du 10 mars 2023 ;

**Sur la proposition** de Madame la directrice de cabinet ;

**ARRETE**

**Article 1er** – Monsieur Christian LESPINE, Secrétaire général SECOURS POPULAIRE FRANÇAIS – Comité de Marmande – 8 avenue Georges Pompidou – 47200 MARMANDE, est autorisé, pour une durée de cinq ans renouvelable, dans les conditions fixées au présent arrêté, à renouveler le système de vidéoprotection situé SECOURS POPULAIRE FRANÇAIS – Comité de Marmande – 8 avenue Georges Pompidou – 47200 MARMANDE.

Le système considéré répond aux finalités prévues par la loi :

Sécurité des personnes, prévention des atteintes aux biens.

Il ne devra pas être destiné à alimenter un fichier nominatif.

Le système doit être conforme aux normes techniques fixées par la réglementation en vigueur.

Le système comporte **7 caméras intérieures et 1 caméra extérieure** situées dans des zones accessibles au public.

**Article 2** – Le public devra être informé de ce dispositif par une signalétique appropriée :

- de manière claire, permanente et significative, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable, notamment pour le droit d'accès aux images des conditions dans lesquelles il peut exercer son droit d'accès aux enregistrements.

- l'affichette mentionnera les références du code de la sécurité intérieure susvisé et les références du service et de la fonction du titulaire du droit d'accès ainsi que le numéro de téléphone auquel celui-ci sera joignable.

Place de Verdun – 47920 AGEN CEDEX 9

Téléphone : 05.53.77.60.47

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès de Monsieur Christian LESPINE, Secrétaire général SECOURS POPULAIRE FRANÇAIS – Comité de Marmande – 8 avenue Georges Pompidou – 47200 MARMANDE.

**Article 3** – Hormis les cas de demandes de l'autorité judiciaire, les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de 16 jours.

**Article 4** – Le titulaire de l'autorisation devra tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.

**Article 5** – Le responsable de la mise en œuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

**Article 6** – L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images, devra être strictement interdit à toute personne n'y ayant pas une fonction précise ou qui n'aura pas été préalablement habilitée et autorisée par l'autorité responsable du système ou de son exploitation.

**Article 7** – Le droit d'accès aux informations enregistrées est réglé par les dispositions du code de la sécurité intérieure, notamment les articles L. 253-5 et R. 253-3 à R. 253-4.

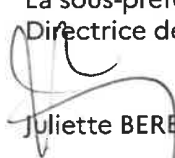
**Article 8** – Toute modification présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés - changement dans la configuration des lieux - changement affectant la protection des images).

**Article 9** – Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation pourra, après que l'intéressé aura été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions des articles L. 251-2, L. 251-3, L. 252-1 à L. 252-6, L. 253-1 à L. 253-5, R. 252-11 du code de la sécurité intérieure ou en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée. Elle est délivrée sans préjudice d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal...).

**Article 10** – Le système concerné devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation administrative préalable au terme du délai des cinq ans : une nouvelle demande devra être présentée à la Préfecture quatre mois avant l'échéance de ce délai.

**Article 11** – L'arrêté préfectoral n° 47-2017-03-10-024 du 10/03/2017 susvisé est abrogé.

**Article 12** – La sous-préfète, directrice de cabinet, le sous-préfet de l'arrondissement concerné, le maire de la commune et le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Lot-et-Garonne et dont un exemplaire leur sera adressé ainsi qu'à Monsieur Christian LESPINE, Secrétaire général SECOURS POPULAIRE FRANÇAIS – Comité de Marmande – 8 avenue Georges Pompidou – 47200 MARMANDE.

Agén, le 04 AVR. 2023  
Pour le préfet,  
La sous-préfète,  
Directrice de cabinet,  
  
Juliette BEREGI

#### VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS :

Dans les deux mois à compter de la notification de la présente décision les recours suivants peuvent être introduits :

- un **recours gracieux**, adressé au Préfet de Lot-et-Garonne, Cabinet, Service des sécurités, Bureau de la sécurité intérieure, place Verdun, 47920 AGEN.
- un **recours hiérarchique**, adressé à M. le Ministre de l'Intérieur– Place Beauvau – 75800 Paris cedex 08.
- un **recours contentieux**, adressé au tribunal administratif de Bordeaux, 9 rue Tastet, 33000 BORDEAUX. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du 2<sup>e</sup> mois suivant la date de notification de la décision contestée (ou bien du 2<sup>e</sup> mois suivant la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique).

Place de Verdun – 47920 AGEN CEDEX 9  
Téléphone : 05.53.77.60.47



Préfecture de Lot-et-Garonne

47-2023-04-04-00058

Arrêté relatif à l'autorisation de renouveler un  
système de vidéoprotection - SNC DELMOULY à  
Castelmoron-sur-Lot

**Arrêté n°**  
relatif à l'autorisation de renouveler un système de vidéoprotection

Le Préfet de Lot-et-Garonne  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**Vu** le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L. 223-1 à L. 223-9, L. 251-1 à L. 255-1 et L. 613-13 ainsi que R. 251-7 à R. 253-4 ;

**Vu** le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 modifié, relatif à la vidéoprotection pris pour l'application des titres II (chapitre III) et V du livre II du code de la sécurité intérieure ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;

**Vu** le décret du 25 novembre 2020 nommant Monsieur Jean-Noël CHAVANNE, préfet de Lot-et-Garonne ;

**Vu** le décret du 15 décembre 2021 portant nomination de Madame Juliette BEREGI en qualité de sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de Lot-et-Garonne ;

**Vu** l'arrêté du 26 janvier 2023 donnant délégation de signature à Mme Juliette BEREGI, directrice de cabinet du préfet de Lot-et-Garonne ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 47-2014-04-24-017 du 24/04/2017 portant autorisation d'installer un système de vidéoprotection situé SNC DELMOULY – 14 rue du 11 Novembre – 47260 CASTELMORON-SUR-LOT ;

**Vu** la demande d'autorisation de renouveler le système de vidéoprotection situé SNC DELMOULY – 14 rue du 11 Novembre – 47260 CASTELMORON-SUR-LOT, déposée par Madame Magali DELMOULY, Responsable SNC DELMOULY – 14 rue du 11 Novembre – 47260 CASTELMORON-SUR-LOT ;

**Vu** le rapport établi par le référent sûreté ;

**Vu** l'avis émis par la Commission Départementale de Vidéoprotection en sa séance du 10 mars 2023 ;

**Sur la proposition** de Madame la directrice de cabinet ;

**ARRETE**

**Article 1er** – Madame Magali DELMOULY, Responsable SNC DELMOULY – 14 rue du 11 Novembre – 47260 CASTELMORON-SUR-LOT, est autorisée, pour une durée de cinq ans renouvelable, dans les conditions fixées au présent arrêté, à renouveler le système de vidéoprotection situé SNC DELMOULY – 14 rue du 11 Novembre – 47260 CASTELMORON-SUR-LOT.

Le système considéré répond aux finalités prévues par la loi :  
Sécurité des personnes, lutte contre la démarque inconnue.  
Il ne devra pas être destiné à alimenter un fichier nominatif.  
Le système doit être conforme aux normes techniques fixées par la réglementation en vigueur.

Le système comporte **4 caméras intérieures** situées dans des zones accessibles au public.

**Article 2** – Le public devra être informé de ce dispositif par une signalétique appropriée :  
- de manière claire, permanente et significative, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable, notamment pour le droit d'accès aux images des conditions dans lesquelles il peut exercer son droit d'accès aux enregistrements.  
- l'affichette mentionnera les références du code de la sécurité intérieure susvisé et les références du service et de la fonction du titulaire du droit d'accès ainsi que le numéro de téléphone auquel celui-ci sera joignable.

Place de Verdun – 47920 AGEN CEDEX 9  
Téléphone : 05.53.77.60.47

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès de Madame Magali DELMOULY, Responsable SNC DELMOULY – 14 rue du 11 Novembre – 47260 CASTELMORON-SUR-LOT.

**Article 3** – Hormis les cas de demandes de l'autorité judiciaire, les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de 30 jours.

**Article 4** – Le titulaire de l'autorisation devra tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.

**Article 5** – Le responsable de la mise en œuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

**Article 6** – L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images, devra être strictement interdit à toute personne n'y ayant pas une fonction précise ou qui n'aura pas été préalablement habilitée et autorisée par l'autorité responsable du système ou de son exploitation.

**Article 7** – Le droit d'accès aux informations enregistrées est réglé par les dispositions du code de la sécurité intérieure, notamment les articles L. 253-5 et R. 253-3 à R. 253-4.


**Article 8** – Toute modification présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés - changement dans la configuration des lieux - changement affectant la protection des images).

**Article 9** – Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation pourra, après que l'intéressé aura été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions des articles L. 251-2, L. 251-3, L. 252-1 à L. 252-6, L. 253-1 à L. 253-5, R. 252-11 du code de la sécurité intérieure ou en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée. Elle est délivrée sans préjudice d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal...).

**Article 10** – Le système concerné devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation administrative préalable au terme du délai des cinq ans : une nouvelle demande devra être présentée à la Préfecture quatre mois avant l'échéance de ce délai.

**Article 11** – L'arrêté préfectoral n° 47-2014-04-24-017 du 24/04/2017 susvisé est abrogé.

**Article 12** – La sous-préfète, directrice de cabinet, le sous-préfet de l'arrondissement concerné, le maire de la commune et le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Lot-et-Garonne et dont un exemplaire leur sera adressé ainsi qu'à Madame Magali DELMOULY, Responsable SNC DELMOULY – 14 rue du 11 Novembre – 47260 CASTELMORON-SUR-LOT.

Agén, le 04 AVR. 2023  
Pour le préfet,  
La sous-préfète,  
Directrice de cabinet,  
  
Juliette BEREGI

#### VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS :

Dans les deux mois à compter de la notification de la présente décision les recours suivants peuvent être introduits :

- un **recours gracieux**, adressé au Préfet de Lot-et-Garonne, Cabinet, Service des sécurités, Bureau de la sécurité intérieure, place Verdun, 47920 AGEN.
- un **recours hiérarchique**, adressé à M. le Ministre de l'Intérieur– Place Beauvau – 75800 Paris cedex 08.
- un **recours contentieux**, adressé au tribunal administratif de Bordeaux, 9 rue Tastet, 33000 BORDEAUX. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du 2<sup>e</sup> mois suivant la date de notification de la décision contestée (ou bien du 2<sup>e</sup> mois suivant la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique).

Place de Verdun – 47920 AGEN CEDEX 9

Téléphone : 05.53.77.60.47

Préfecture de Lot-et-Garonne

47-2023-04-04-00056

Arrêté relatif à l'autorisation de renouveler un  
système de vidéoprotection - SNC DU PASSAGE  
à Fumel

Dossier n° 2016-0224

**Arrêté n°**  
relatif à l'autorisation de renouveler un système de vidéoprotection

Le Préfet de Lot-et-Garonne  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**Vu** le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L. 223-1 à L. 223-9, L. 251-1 à L. 255-1 et L. 613-13 ainsi que R. 251-7 à R. 253-4 ;

**Vu** le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 modifié, relatif à la vidéoprotection pris pour l'application des titres II (chapitre III) et V du livre II du code de la sécurité intérieure ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;

**Vu** le décret du 25 novembre 2020 nommant Monsieur Jean-Noël CHAVANNE, préfet de Lot-et-Garonne ;

**Vu** le décret du 15 décembre 2021 portant nomination de Madame Juliette BEREGI en qualité de sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de Lot-et-Garonne ;

**Vu** l'arrêté du 26 janvier 2023 donnant délégation de signature à Mme Juliette BEREGI, directrice de cabinet du préfet de Lot-et-Garonne ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 47-2017-03-10-017 du 10/03/2017 portant autorisation d'installer un système de vidéoprotection situé SNC DU PASSAGE – Tabac presse - 104 rue Léon Jouhaux – 47500 FUMEL ;

**Vu** la demande d'autorisation de renouveler le système de vidéoprotection situé SNC DU PASSAGE – Tabac presse - 104 rue Léon Jouhaux – 47500 FUMEL, déposée par Monsieur Jean-Marie CORBET, Gérant la SNC DU PASSAGE – Tabac presse - 104 rue Léon Jouhaux – 47500 FUMEL ;

**Vu** le rapport établi par le référent sûreté ;

**Vu** l'avis émis par la Commission Départementale de Vidéoprotection en sa séance du 10 mars 2023 ;

**Sur la proposition** de Madame la directrice de cabinet ;

**ARRETE**

**Article 1er** – Monsieur Jean-Marie CORBET, Gérant la SNC DU PASSAGE – Tabac presse - 104 rue Léon Jouhaux – 47500 FUMEL, est autorisé, pour une durée de cinq ans renouvelable, dans les conditions fixées au présent arrêté, à renouveler le système de vidéoprotection situé SNC DU PASSAGE – Tabac presse - 104 rue Léon Jouhaux – 47500 FUMEL.

Le système considéré répond aux finalités prévues par la loi :

Sécurité des personnes, prévention des atteintes aux biens.

Il ne devra pas être destiné à alimenter un fichier nominatif.

Le système doit être conforme aux normes techniques fixées par la réglementation en vigueur.

Le système comporte **2 caméras intérieures et 2 caméras extérieures** situées dans des zones accessibles au public.

**Article 2** – Le public devra être informé de ce dispositif par une signalétique appropriée :

- de manière claire, permanente et significative, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable, notamment pour le droit d'accès aux images des conditions dans lesquelles il peut exercer son droit d'accès aux enregistrements.

- l'affichette mentionnera les références du code de la sécurité intérieure susvisé et les références du service et de la fonction du titulaire du droit d'accès ainsi que le numéro de téléphone auquel celui-ci sera joignable.

Place de Verdun – 47920 AGEN CEDEX 9

Téléphone : 05.53.77.60.47

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès de Monsieur Jean-Marie CORBET, Gérant la SNC DU PASSAGE – Tabac presse - 104 rue Léon Jouhaux – 47500 FUMEL.

**Article 3** – Hormis les cas de demandes de l'autorité judiciaire, les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de 22 jours.

**Article 4** – Le titulaire de l'autorisation devra tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.

**Article 5** – Le responsable de la mise en œuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

**Article 6** – L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images, devra être strictement interdit à toute personne n'y ayant pas une fonction précise ou qui n'aura pas été préalablement habilitée et autorisée par l'autorité responsable du système ou de son exploitation.

**Article 7** – Le droit d'accès aux informations enregistrées est réglé par les dispositions du code de la sécurité intérieure, notamment les articles L. 253-5 et R. 253-3 à R. 253-4.

**Article 8** – Toute modification présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés - changement dans la configuration des lieux - changement affectant la protection des images).

**Article 9** – Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation pourra, après que l'intéressé aura été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions des articles L. 251-2, L. 251-3, L. 252-1 à L. 252-6, L. 253-1 à L. 253-5, R. 252-11 du code de la sécurité intérieure ou en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée. Elle est délivrée sans préjudice d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal...).

**Article 10** – Le système concerné devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation administrative préalable au terme du délai des cinq ans : une nouvelle demande devra être présentée à la Préfecture quatre mois avant l'échéance de ce délai.

**Article 11** – L'arrêté préfectoral n° 47-2017-03-10-017 du 10/03/2017 susvisé est abrogé.

**Article 12** – La sous-préfète, directrice de cabinet, le sous-préfet de l'arrondissement concerné, le maire de la commune et le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Lot-et-Garonne et dont un exemplaire leur sera adressé ainsi qu'à Monsieur Jean-Marie CORBET, Gérant la SNC DU PASSAGE – Tabac presse - 104 rue Léon Jouhaux – 47500 FUMEL.

Agén, le 04 AVR. 2023

Pour le préfet,  
La sous-préfète,  
Directrice de cabinet,



Juliette BÉREGI

#### VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS :

Dans les deux mois à compter de la notification de la présente décision les recours suivants peuvent être introduits :

- un **recours gracieux**, adressé au Préfet de Lot-et-Garonne, Cabinet, Service des sécurités, Bureau de la sécurité intérieure, place Verdun, 47920 AGEN.
- un **recours hiérarchique**, adressé à M. le Ministre de l'Intérieur– Place Beauvau – 75800 Paris cedex 08.
- un **recours contentieux**, adressé au tribunal administratif de Bordeaux, 9 rue Tastet, 33000 BORDEAUX. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécoeurs citoyens » accessible par le site internet [www.telerecoeurs.fr](http://www.telerecoeurs.fr)

Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du 2<sup>e</sup> mois suivant la date de notification de la décision contestée (ou bien du 2<sup>e</sup> mois suivant la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique).

Place de Verdun – 47920 AGEN CEDEX 9

Téléphone : 05.53.77.60.47

Préfecture de Lot-et-Garonne

47-2023-04-04-00019

Arrêté relatif à l'autorisation de renouveler un  
système de vidéoprotection - SNC GWENDEL -  
TABAC PRESSE LE JEAN BART à Agen

## **Arrêté n°**

relatif à l'autorisation de renouveler un système de vidéoprotection

Le Préfet de Lot-et-Garonne  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**Vu** le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L. 223-1 à L. 223-9, L. 251-1 à L. 255-1 et L. 613-13 ainsi que R. 251-7 à R. 253-4 ;

**Vu** le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 modifié, relatif à la vidéoprotection pris pour l'application des titres II (chapitre III) et V du livre II du code de la sécurité intérieure ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;

**Vu** le décret du 25 novembre 2020 nommant Monsieur Jean-Noël CHAVANNE, préfet de Lot-et-Garonne ;

**Vu** le décret du 15 décembre 2021 portant nomination de Madame Juliette BEREGI en qualité de sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de Lot-et-Garonne ;

**Vu** l'arrêté du 26 janvier 2023 donnant délégation de signature à Mme Juliette BEREGI, directrice de cabinet du préfet de Lot-et-Garonne ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 47-2017-04-24-002 du 24/04/2017 portant autorisation d'installer un système de vidéoprotection situé SNC GWENDEL - TABAC PRESSE LE JEAN BART – 99 cours Victor Hugo – 47000 AGEN ;

**Vu** la demande d'autorisation de renouveler le système de vidéoprotection situé SNC GWENDEL - TABAC PRESSE LE JEAN BART – 99 cours Victor Hugo – 47000 AGEN, déposée par Madame Delphine PEYRE, Gérante de la SNC GWENDEL - TABAC PRESSE LE JEAN BART – 99 cours Victor Hugo – 47000 AGEN ;

**Vu** le rapport établi par le référent sûreté ;

**Vu** l'avis émis par la Commission Départementale de Vidéoprotection en sa séance du 10 mars 2023 ;

**Sur la proposition** de Madame la directrice de cabinet ;

### **ARRETE**

**Article 1** – Madame Delphine PEYRE, Gérante de la SNC GWENDEL - TABAC PRESSE LE JEAN BART – 99 cours Victor Hugo – 47000 AGEN, est autoris, pour une durée de cinq ans renouvelable, dans les conditions fixées au présent arrêté, à renouveler le système de vidéoprotection situé SNC GWENDEL - TABAC PRESSE LE JEAN BART – 99 cours Victor Hugo – 47000 AGEN.

Le système considéré répond aux finalités prévues par la loi :

Sécurité des personnes, prévention des atteintes aux biens, lutte contre la démarque inconnue.

Il ne devra pas être destiné à alimenter un fichier nominatif.

Le système doit être conforme aux normes techniques fixées par la réglementation en vigueur.

Le système comporte **2 caméras intérieures** situées dans des zones accessibles au public.

**Article 2** – Le public devra être informé de ce dispositif par une signalétique appropriée :

- de manière claire, permanente et significative, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable, notamment pour le droit d'accès aux images des conditions dans lesquelles il peut exercer son droit d'accès aux enregistrements.

- l'affichette mentionnera les références du code de la sécurité intérieure susvisé et les références du service et de la fonction du titulaire du droit d'accès ainsi que le numéro de téléphone auquel celui-ci sera joignable.

Place de Verdun – 47920 AGEN CEDEX 9

Téléphone : 05.53.77.60.47



Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès de Madame Delphine PEYRE, Gérante de la SNC GWENDEL - TABAC PRESSE LE JEAN BART – 99 cours Victor Hugo – 47000 AGEN.

**Article 3** – Hormis les cas de demandes de l'autorité judiciaire, les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de 19 jours.

**Article 4** – Le titulaire de l'autorisation devra tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.

**Article 5** – Le responsable de la mise en œuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

**Article 6** – L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images, devra être strictement interdit à toute personne n'y ayant pas une fonction précise ou qui n'aura pas été préalablement habilitée et autorisée par l'autorité responsable du système ou de son exploitation.

**Article 7** – Le droit d'accès aux informations enregistrées est réglé par les dispositions du code de la sécurité intérieure, notamment les articles L. 253-5 et R. 253-3 à R. 253-4.

**Article 8** – Toute modification présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés - changement dans la configuration des lieux - changement affectant la protection des images).

**Article 9** – Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation pourra, après que l'intéressé aura été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions des articles L. 251-2, L. 251-3, L. 252-1 à L. 252-6, L. 253-1 à L. 253-5, R. 252-11 du code de la sécurité intérieure ou en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée. Elle est délivrée sans préjudice d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal...).

**Article 10** – Le système concerné devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation administrative préalable au terme du délai des cinq ans : une nouvelle demande devra être présentée à la Préfecture quatre mois avant l'échéance de ce délai.

**Article 11** – L'arrêté préfectoral n° 47-2017-04-24-002 du 24/04/2017 susvisé est abrogé.

**Article 12** – La sous-préfète, directrice de cabinet, le maire de la commune et le directeur départemental de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Lot-et-Garonne et dont un exemplaire leur sera adressé ainsi qu'à Madame Delphine PEYRE, Gérante de la SNC GWENDEL - TABAC PRESSE LE JEAN BART – 99 cours Victor Hugo – 47000 AGEN.

Agén, le 04 AVR. 2023

Pour le préfet,  
La sous-préfète,  
Directrice de cabinet,

  
Juliette BEREGLI

#### VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS :

Dans les deux mois à compter de la notification de la présente décision les recours suivants peuvent être introduits :

- un **recours gracieux**, adressé au Préfet de Lot-et-Garonne, Cabinet, Service des sécurités, Bureau de la sécurité intérieure, place Verdun, 47920 AGEN.
- un **recours hiérarchique**, adressé à M. le Ministre de l'Intérieur– Place Beauvau – 75800 Paris cedex 08.
- un **recours contentieux**, adressé au tribunal administratif de Bordeaux, 9 rue Tastet, 33000 BORDEAUX. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du 2<sup>e</sup> mois suivant la date de notification de la décision contestée (ou bien du 2<sup>e</sup> mois suivant la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique).

Place de Verdun – 47920 AGEN CEDEX 9  
Téléphone : 05.53.77.60.47

Préfecture de Lot-et-Garonne

47-2023-04-04-00044

Arrêté relatif à l'autorisation de renouveler un  
système de vidéoprotection - SNC LE MISTRAL à  
Brax

Dossier n° 2010-0198

**Arrêté n°**  
relatif à l'autorisation de renouveler un système de vidéoprotection

Le Préfet de Lot-et-Garonne  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**Vu** le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L. 223-1 à L. 223-9, L. 251-1 à L. 255-1 et L. 613-13 ainsi que R. 251-7 à R. 253-4 ;

**Vu** le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 modifié, relatif à la vidéoprotection pris pour l'application des titres II (chapitre III) et V du livre II du code de la sécurité intérieure ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;

**Vu** le décret du 25 novembre 2020 nommant Monsieur Jean-Noël CHAVANNE, préfet de Lot-et-Garonne ;

**Vu** le décret du 15 décembre 2021 portant nomination de Madame Juliette BEREGI en qualité de sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de Lot-et-Garonne ;

**Vu** l'arrêté du 26 janvier 2023 donnant délégation de signature à Mme Juliette BEREGI, directrice de cabinet du préfet de Lot-et-Garonne ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 47-2016-11-28-017 du 28/11/2016 portant autorisation d'installer un système de vidéoprotection situé SNC LE MISTRAL – 14 Centre Commercial Les Vergers – 47310 BRAX ;

**Vu** la demande d'autorisation de renouveler le système de vidéoprotection situé SNC LE MISTRAL – 14 Centre Commercial Les Vergers – 47310 BRAX, déposée par Monsieur Benjamin THIBault, Gérant la SNC LE MISTRAL – 14 Centre Commercial Les Vergers – 47310 BRAX ;

**Vu** le rapport établi par le référent sûreté ;

**Vu** l'avis émis par la Commission Départementale de Vidéoprotection en sa séance du 10 mars 2023 ;

**Sur la proposition** de Madame la directrice de cabinet ;

**ARRÊTÉ**

**Article 1er** – Monsieur Benjamin THIBault, Gérant la SNC LE MISTRAL – 14 Centre Commercial Les Vergers – 47310 BRAX, est autorisé, pour une durée de cinq ans renouvelable, dans les conditions fixées au présent arrêté, à renouveler le système de vidéoprotection situé SNC LE MISTRAL – 14 Centre Commercial Les Vergers – 47310 BRAX.

Le système considéré répond aux finalités prévues par la loi :

Prévention des atteintes aux biens.

Il ne devra pas être destiné à alimenter un fichier nominatif.

Le système doit être conforme aux normes techniques fixées par la réglementation en vigueur.

Le système comporte **3 caméras intérieures** situées dans des zones accessibles au public.

**Article 2** – Le public devra être informé de ce dispositif par une signalétique appropriée :

- de manière claire, permanente et significative, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable, notamment pour le droit d'accès aux images des conditions dans lesquelles il peut exercer son droit d'accès aux enregistrements.

- l'affichette mentionnera les références du code de la sécurité intérieure susvisé et les références du service et de la fonction du titulaire du droit d'accès ainsi que le numéro de téléphone auquel celui-ci sera joignable.

Place de Verdun – 47920 AGEN CEDEX 9  
Téléphone : 05.53.77.60.47

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès de Monsieur Benjamin THIBAUT, Gérant la SNC LE MISTRAL – 14 Centre Commercial Les Vergers – 47310 BRAX.

**Article 3** – Hormis les cas de demandes de l'autorité judiciaire, les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de 15 jours.

**Article 4** – Le titulaire de l'autorisation devra tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.

**Article 5** – Le responsable de la mise en œuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

**Article 6** – L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images, devra être strictement interdit à toute personne n'y ayant pas une fonction précise ou qui n'aura pas été préalablement habilitée et autorisée par l'autorité responsable du système ou de son exploitation.

**Article 7** – Le droit d'accès aux informations enregistrées est réglé par les dispositions du code de la sécurité intérieure, notamment les articles L. 253-5 et R. 253-3 à R. 253-4.

**Article 8** – Toute modification présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés - changement dans la configuration des lieux - changement affectant la protection des images).

**Article 9** – Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation pourra, après que l'intéressé aura été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions des articles L. 251-2, L. 251-3, L. 252-1 à L. 252-6, L. 253-1 à L. 253-5, R. 252-11 du code de la sécurité intérieure ou en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée. Elle est délivrée sans préjudice d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal...).


**Article 10** – Le système concerné devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation administrative préalable au terme du délai des cinq ans : une nouvelle demande devra être présentée à la Préfecture quatre mois avant l'échéance de ce délai.

**Article 11** – L'arrêté préfectoral n° 47-2016-11-28-017 du 28/11/2016 susvisé est abrogé.

**Article 12** – La sous-préfète, directrice de cabinet, le maire de la commune et le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Lot-et-Garonne et dont un exemplaire leur sera adressé ainsi qu'à Monsieur Benjamin THIBAUT, Gérant la SNC LE MISTRAL – 14 Centre Commercial Les Vergers – 47310 BRAX.

Agén, le 04 AVR. 2023

Pour le préfet,  
La sous-préfète,  
Directrice de cabinet,



Juliette BEREGI

#### VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS :

Dans les deux mois à compter de la notification de la présente décision les recours suivants peuvent être introduits :

- un **recours gracieux**, adressé au Préfet de Lot-et-Garonne, Cabinet, Service des sécurités, Bureau de la sécurité intérieure, place Verdun, 47920 AGEN.
- un **recours hiérarchique**, adressé à M. le Ministre de l'Intérieur- Place Beauvau – 75800 Paris cedex 08.
- un **recours contentieux**, adressé au tribunal administratif de Bordeaux, 9 rue Tastet, 33000 BORDEAUX. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du 2<sup>e</sup> mois suivant la date de notification de la décision contestée (ou bien du 2<sup>e</sup> mois suivant la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique).

Place de Verdun – 47920 AGEN CEDEX 9

Téléphone : 05.53.77.60.47

Préfecture de Lot-et-Garonne

47-2023-04-04-00050

Arrêté relatif à l'autorisation de renouveler un  
système de vidéoprotection - STATION TOTAL -  
Tabac Station Service à Clairac

**Arrêté n°**  
relatif à l'autorisation de renouveler un système de vidéoprotection

Le Préfet de Lot-et-Garonne  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**Vu** le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L. 223-1 à L. 223-9, L. 251-1 à L. 255-1 et L. 613-13 ainsi que R. 251-7 à R. 253-4 ;

**Vu** le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 modifié, relatif à la vidéoprotection pris pour l'application des titres II (chapitre III) et V du livre II du code de la sécurité intérieure ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;

**Vu** le décret du 25 novembre 2020 nommant Monsieur Jean-Noël CHAVANNE, préfet de Lot-et-Garonne ;

**Vu** le décret du 15 décembre 2021 portant nomination de Madame Juliette BEREGI en qualité de sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de Lot-et-Garonne ;

**Vu** l'arrêté du 26 janvier 2023 donnant délégation de signature à Mme Juliette BEREGI, directrice de cabinet du préfet de Lot-et-Garonne ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 47-2016-09-05-018 du 05/09/2016 portant autorisation d'installer un système de vidéoprotection situé STATION TOTAL – Tabac Station service – 19 rue Saffin – 47320 CLAIRAC ;

**Vu** la demande d'autorisation de renouveler le système de vidéoprotection situé STATION TOTAL – Tabac Station service – 19 rue Saffin – 47320 CLAIRAC, déposée par Madame Stéphanie MATHIEU-HAYBRARD, Gérante STATION TOTAL – Tabac Station service – 19 rue Saffin – 47320 CLAIRAC ;

**Vu** le rapport établi par le référent sûreté ;

**Vu** l'avis émis par la Commission Départementale de Vidéoprotection en sa séance du 10 mars 2023 ;

**Sur la proposition** de Madame la directrice de cabinet ;

**ARRETE**

**Article 1er** – Madame Stéphanie MATHIEU-HAYBRARD, Gérante STATION TOTAL – Tabac Station service – 19 rue Saffin – 47320 CLAIRAC, est autorisée, pour une durée de cinq ans renouvelable, dans les conditions fixées au présent arrêté, à renouveler le système de vidéoprotection situé STATION TOTAL – Tabac Station service – 19 rue Saffin – 47320 CLAIRAC.

Le système considéré répond aux finalités prévues par la loi :  
Sécurité des personnes.

Il ne devra pas être destiné à alimenter un fichier nominatif.

Le système doit être conforme aux normes techniques fixées par la réglementation en vigueur.

Le système comporte **1 caméra intérieure et 3 caméras extérieures** situées dans des zones accessibles au public.

**Article 2** – Le public devra être informé de ce dispositif par une signalétique appropriée :

- de manière claire, permanente et significative, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable, notamment pour le droit d'accès aux images des conditions dans lesquelles il peut exercer son droit d'accès aux enregistrements.

- l'affichette mentionnera les références du code de la sécurité intérieure susvisé et les références du service et de la fonction du titulaire du droit d'accès ainsi que le numéro de téléphone auquel celui-ci sera joignable.

Place de Verdun – 47920 AGEN CEDEX 9  
Téléphone : 05.53.77.60.47

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès de Madame Stéphanie MATHIEU-HAYBRARD, Gérante STATION TOTAL – Tabac Station service – 19 rue Saffin – 47320 CLAIRAC.

**Article 3** – Hormis les cas de demandes de l'autorité judiciaire, les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de 12 jours.

**Article 4** – Le titulaire de l'autorisation devra tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.

**Article 5** – Le responsable de la mise en œuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

**Article 6** – L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images, devra être strictement interdit à toute personne n'y ayant pas une fonction précise ou qui n'aura pas été préalablement habilitée et autorisée par l'autorité responsable du système ou de son exploitation.

**Article 7** – Le droit d'accès aux informations enregistrées est réglé par les dispositions du code de la sécurité intérieure, notamment les articles L. 253-5 et R. 253-3 à R. 253-4.

**Article 8** – Toute modification présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés - changement dans la configuration des lieux - changement affectant la protection des images).

**Article 9** – Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation pourra, après que l'intéressé aura été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions des articles L. 251-2, L. 251-3, L. 252-1 à L. 252-6, L. 253-1 à L. 253-5, R. 252-11 du code de la sécurité intérieure ou en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée. Elle est délivrée sans préjudice d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal...).

**Article 10** – Le système concerné devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation administrative préalable au terme du délai des cinq ans : une nouvelle demande devra être présentée à la Préfecture quatre mois avant l'échéance de ce délai.

**Article 11** – L'arrêté préfectoral n° 47-2016-09-05-018 du 05/09/2016 susvisé est abrogé.

**Article 12** – La sous-préfète, directrice de cabinet, le sous-préfet de l'arrondissement concerné, le maire de la commune et le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Lot-et-Garonne et dont un exemplaire leur sera adressé ainsi qu'à Madame Stéphanie MATHIEU-HAYBRARD, Gérante STATION TOTAL – Tabac Station service – 19 rue Saffin – 47320 CLAIRAC.

Agén, le 04 AVR. 2023  
Pour le préfet,  
La sous-préfète,  
Directrice de cabinet,

  
Juliette BEREGI

#### VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS :

Dans les deux mois à compter de la notification de la présente décision les recours suivants peuvent être introduits :

- un **recours gracieux**, adressé au Préfet de Lot-et-Garonne, Cabinet, Service des sécurités, Bureau de la sécurité intérieure, place Verdun, 47920 AGEN.
- un **recours hiérarchique**, adressé à M. le Ministre de l'Intérieur– Place Beauvau – 75800 Paris cedex 08.
- un **recours contentieux**, adressé au tribunal administratif de Bordeaux, 9 rue Tastet, 33000 BORDEAUX. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du 2<sup>e</sup> mois suivant la date de notification de la décision contestée (ou bien du 2<sup>e</sup> mois suivant la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique).

Place de Verdun – 47920 AGEN CEDEX 9

Téléphone : 05.53.77.60.47